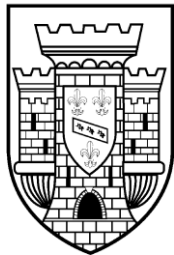


ETAMPES



VILLE D'ETAMPES

**Extrait du Registre
Des délibérations du Conseil municipal**

Séance du Mercredi 26 juin 2013

L'An deux mil treize, le mercredi 26 juin 2013 à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, premier Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Madame Marie-Claude GIRARDEAU; Monsieur Guy COURTIAL; Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG; Monsieur Gilbert DALLERAC; Monsieur Bernard LAPLACE; Madame Carole VESQUE; Monsieur Gilles BAUDOUIN; Madame Edith LALOYEAU(à partir de 19 h 05); Madame Elisabeth DUTHUILLE; Monsieur Louis-Jean MARCHINA; Monsieur Jean-Claude TOKAR; Madame Claudine NICOLLEAU; Monsieur Bernard LAUMIERE; Monsieur Patrice MAITRE (à partir de 19 h 05); Madame Vivette HIRSCH; Madame Elisabeth DELAGE; Monsieur Bruno DA COSTA; Madame Claude MASURE; Monsieur Philippe PIERRE (à partir de 19 h 30); Madame Françoise PYBOT; Madame Fany MICHOU; Monsieur Jonas MALONGA; Monsieur François JOUSSET; Madame Marie-Thérèse WACHET.

ABSENTS REPRESENTES : Madame Denise DEPOORTERE représentée par Madame Carole VESQUE; Monsieur Alain PRADOT représenté par Bruno DA COSTA; Monsieur Patrice MAITRE représenté par Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI (jusqu'à 19 h 05); Monsieur Jean-Charles LORENZO représenté par Monsieur Jean-Claude TOKAR; Madame Colette WILK représentée par Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU; Monsieur Patrick THOMAS représenté par Vivette HIRSCH.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Franck MARLIN; Madame Nezha JAÏT; Madame Valérie BILE; Monsieur Didier CHAREILLE; Madame Monique HUGUET.

ABSENT : Monsieur Jonas MALONGA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Fany MICHOU.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal n°33 du Conseil Municipal du 27 février 2013

Approbation du procès-verbal n°34 du Conseil Municipal du 10 avril 2013

AFFAIRES GENERALES.....	4
1. Détermination du mode de représentation des communes lors du renouvellement du Conseil communautaire en mars 2014.....	4

FINANCES.....	6
2. Demande de l'aide communautaire 2013 à la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne.....	8
3. Effort Rémois : demande de garanties d'emprunt – prêt sans préfinancement, révisable Livret A	10
4. Protocole d'accord avec la SARL BARBIER dans le cadre de la construction du groupe scolaire ZAC de Guinette (Le Petit Prince).....	11
5. Cession d'un véhicule volé et accidenté auprès de l'assureur de la ville.....	12

MARCHES PUBLICS

6. Organisation et encadrement de classes d'environnement pour l'année scolaire 2013/2014 : signature du marché.....	13
7. Groupement de commandes entre la Commune d'Etampes et la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne : Vœux 2014 au personnel.....	14
8. Groupement de commandes entre la Commune d'Etampes, la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne et le CCAS de la ville d'Etampes : « prestations de prises de son et compte rendus des réunions des assemblées délibérantes».....	15
9. Groupement de commandes entre la commune d'Etampes et la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne - Travaux d'aménagements divers de voirie.....	17

POLITIQUE DE LA VILLE

10. Subventions aux associations au titre de l'année 2013.....	18
11. Centre social Jean Carmet : demande de subventions dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.....	21
12. Centre Social Jean-Carmet : signature d'une convention pour l'aide aux vacances séjours sociaux avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.....	22
13. Centres sociaux d'Etampes : demande de subventions dans la cadre du dispositif « Collectif Temps Libre Famille ».....	23
14. Convention régionale de renouvellement urbain : Demande de subvention au titre des projets soutenus dans le cadre de la convention Région/ANRU Voie centrale (Serpentine) - Bois, plaine de jeux, place (parc urbain).....	24
15. Mise à disposition des locaux dans l'école Pauline KERGOMARD pour l'ouverture d'un accueil périscolaire.....	25

AFFAIRES SCOLAIRES

16. Accueil des enfants de moins de trois ans.....	26
--	----

URBANISME/DEVELOPPEMENT DURABLE.....29

17. Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la concertation pour l'opération d'aménagement de la zone Nord Bois Bourdon et arrêt du projet.....	29
18. Aménagement : Nouvelle phase de l'entrée Nord de la Ville (RD 207 et bretelle de la RN20 au droit des Rochettes) – Participation financière.....	32
19. Approbation du règlement de service de l'assainissement collectif.....	34
20. Signature de la convention de mise en œuvre du programme de collecte et de recyclage des mobiles usagés avec la Recyclerie du Gâtinais.....	35

RESSOURCES HUMAINES

21. Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.....	37
---	----

RAPPORT SUR LA GESTION DE LA COMMUNE D'ETAMPES

22. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes 2013 - Observations définitives sur la gestion de la commune d'Etampes - Exercice 2005 et suivants.....	37
---	----

<u>Point sur table</u> : Prime de fonctions et de résultats.....	50
---	----

Points d'Information :

- Plan Canicule.....	54
- Extension du Parc Relais dessertes TER les engagements du STIF doivent être tenus. Etampes, plus que jamais mobilisée.....	56
- Rentrée scolaire 2013/2014.....	57

Motion « L'accompagnement éducatif, c'est sérieux » « L'Education nationale ne doit pas priver les enfants de ce soutien et pénaliser les enseignants, les parents et les collectivités en suspendant, sans information et au dernier moment, ce dispositif ! ».....59

Motion : « Action contre la décision du Conseil Général de l'Essonne relative à la suspension des travaux de liaison du Pont rail à la RN20.....61

Motion : "Application du taux réduit de TVA "service de première nécessité" à la collecte et au traitement des déchets".....63

Suspension de séance.....	65
----------------------------------	-----------

La séance est ouverte à 19h00, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI**, Maire-adjoint d'Etampes, qui procède à l'appel.

DÉSIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Fany MICHOU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL N°33 DE LA SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2013

Monsieur COLOMBANI demande si les membres du Conseil Municipal ont des observations à faire sur le procès-verbal n°33 de la séance du 27 février 2013.

En l'absence de remarques, il est proposé de passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 27 février 2013

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL N°34 DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2013

Monsieur COLOMBANI demande si les membres du Conseil Municipal ont des remarques ou interrogations à faire sur le procès-verbal n°34 de la séance du 10 avril 2013.

Par 26 voix Pour et 1 abstention, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 10 avril 2013

AFFAIRES GENERALES

1. DÉTERMINATION DU MODE DE REPRÉSENTATION DES COMMUNES LORS DU RENOUVELLEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN MARS 2014

Arrivées de Madame Edith LALOYEAU et Monsieur Patrice MAITRE

Monsieur COLOMBANI expose que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit une nouvelle répartition des sièges au sein des conseils communautaires à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, soit dès mars 2014. Cette répartition s'appliquera durant tout le mandat et sera révisée en 2019 pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Considérant que l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le nombre et la répartition des délégués sont établis soit par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, soit par application de la loi,

Considérant que Monsieur le Préfet de l'Essonne a transmis les 5 et 14 février 2013 les simulations de répartition des sièges dans le cadre de l'application dite « légale » aux maires des communes de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne,

Dès le 20 février dernier, le bureau communautaire a donc étudié plusieurs scénarios alternatifs, laissant ainsi plus d'un mois de réflexion à chacun de ses membres pour en échanger avec leurs conseils municipaux avant que ne soit arrêté un mode de représentation équilibré qui prenne en compte à la fois les exigences de la loi et les besoins de représentativité de chacun.

Cette proposition arrêtée par le bureau à l'unanimité des membres présents, mais également par une large majorité des membres de la Commission des finances de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne le 26 mars, était guidée par la volonté de permettre de majorer la représentation des communes n'ayant qu'un seul représentant et de rester ainsi fidèles à l'esprit de solidarité entre les communes, certaines faisant un effort au profit des autres.

Cette solution permet à 16 communes sur 32 n'ayant qu'un seul représentant d'en obtenir un deuxième alors que dans la version légale elles n'en n'avaient qu'un.

Cette proposition respecte pleinement les fondements même de notre collectivité tels qu'ils avaient été créés en décembre 2003

En effet, notre collectivité est née de la volonté et de la détermination de trois communes que sont Valpuiseaux, Boutervilliers et Etampes, d'œuvrer dans le sens de l'intérêt général pour tout un territoire.

C'est aussi cet état d'esprit d'équité et de solidarité qui avait conduit à déterminer comme principe de fonctionnement de notre communauté de communes un nombre de sièges égal pour toutes les communes.

Aujourd'hui, la loi impose de changer de mode de représentation, tout en préservant notre esprit communautaire.

Il s'agit d'une dimension importante. Car plus que jamais, et au regard des attentes de nos administrés, l'unité, le sens de l'intérêt général sont des principes qui doivent nous animer et être au cœur des décisions que nous allons prendre.

Considérant que le scénario alternatif ci-après établi permet de majorer la représentation de seize communes n'ayant qu'un seul représentant et de rester ainsi fidèle à l'esprit de solidarité entre les communes, grâce à un effort des communes les plus pourvues en sièges,

Considérant que ce mode de représentation équilibré prend en compte à la fois les exigences de la loi et les besoins de représentativité de chacun,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la répartition suivante telle que proposée par le Bureau Communautaire*

Madame WACHET demande simplement l'application de la loi, c'est à dire de rester aux 27 représentants pour la ville d'Etampes parce que cela favoriserait l'expression démocratique et minoritaire.

Monsieur COLOMBANI explique que dans la proposition qui a été votée à l'unanimité par le Bureau du Conseil Communautaire, l'expression des minorités est pour certaines doublée. Par conséquent, il ne comprend pas très bien sa position.

Madame WACHET estime que ce serait plus démocratique. Elle a cru comprendre qu'une proposition alternative avait été proposée le 2 avril au Conseil Communautaire. Elle ajoute que la stricte application de la loi serait plus adaptée dans ce cas-là.

Monsieur JOUSSET évoque que la proposition du mode de représentation des communes pour le renouvellement du Conseil Municipal en mars 2014 n'émane pas de l'Assemblée Communautaire elle-même mais du Bureau Communautaire. C'est une différence de taille car cette proposition faite par le Bureau Communautaire à l'Assemblée du 2 avril dernier a été rejetée par le Conseil Communautaire par 39 voix contre, 36 pour et 9 abstentions.

Il s'indigne contre la volonté du Conseil Municipal de faire approuver lors cette réunion une proposition qui a été repoussée par le conseil communautaire. Il appelle cela un passage en force. Il se souvient d'ailleurs, pour avoir assisté à ce Conseil, de la façon si peu démocratique dont les délégués de la Communauté ont été traités. Après le rejet de leur délibération, le Conseil communautaire a refusé leur demande d'un débat sur cette question, laissant les délégués dans un désarroi qu'il juge bien compréhensible. Il s'agit pourtant d'un sujet d'une importance capitale puisque cela va déterminer le mode de fonctionnement de l'Assemblée Communautaire. Il a été atterré également de voir les délégués d'Etampes quitter la salle en catimini signalant que le sujet en question n'était pas discutable. La mascarade se poursuit au Conseil Municipal d'Etampes de ce jour. Il n'est pas question qu'il y apporte sa caution.

Il termine en demandant les raisons pour lesquelles le Bureau Communautaire a arrêté sa répartition des deux sièges à Boutervilliers et non pas à Authon-la-Plaine alors que la différence de population est très faible entre ces deux communes contrairement à Authon-la-plaine et Plessis-Saint-Benoist.

Il aurait souhaité que la commune d'Etampes fasse un effort supplémentaire pour aboutir à une répartition plus équilibrée.

Monsieur COLOMBANI répond que les conseillers communautaires d'Etampes ne sont pas partis en catimini mais à la vue de tous. Concernant la répartition des sièges, il fallait bien arrêter une position. Le Bureau a souhaité le faire autant que le permet la loi, ce qui conduit à répartir 11 conseillers communautaires de plus parmi les communes n'ayant qu'un seul représentant, en passant de 75 à 86. En comptant en plus les trois conseillers d'Etampes, celui de Morigny-Champigny et celui d'Angerville, au bout d'un moment la répartition s'arrête à Boutervilliers et qu'ils ne peuvent pas aller plus loin que cela.

Monsieur JOUSSET rétorque qu'il n'y a que 0,01 d'écart entre les deux communes.

Monsieur COLOMBANI réplique que, contrairement à ses dires sur le passage en force, la délibération a été votée et sera votée dans les 38 communes.

Monsieur JOUSSET rétorque que cela n'a pas été le cas par le Conseil Communautaire.

Monsieur COLOMBANI explique que les communes sont aussi souveraines.

Madame GIRARDEAU précise que, même si elle n'était pas présente au Conseil Communautaire, si la solution que propose la loi avait été choisie, certains collègues présents en séance aurait brandi l'étendard en disant « Vous ne laissez pas suffisamment de places aux petites communes et aux minorités! ». Elle estime que le Bureau Communautaire a cherché le point d'équilibre pour avoir la meilleure représentativité possible.

Elle rappelle que depuis la création de l'ancienne Communauté de Communes en janvier 2004 avec trois communes (Valpuiseaux, Boutervilliers et Etampes), la préoccupation était déjà de ne pas avoir l'air d'écraser les petites communes. A force de discussions, il a été proposé de favoriser le développement des communes. De ce point de vue, cela montre plutôt la volonté de la ville d'Etampes de ne pas paraître hégémonique mais de laisser la place à l'expression des plus petites communes.

Madame WACHET réplique qu'il faut évidemment tenir compte des petites communes mais aussi de leur expression démocratique car toutes les petites communes dans leur expression démocratique ne seront pas correctement représentées. Ce n'est pas la même chose.

Monsieur COLOMBANI répond qu'elles pourront déjà s'exprimer démocratiquement dans leurs conseils municipaux puisqu'elles doivent voter la proposition qui a été faite. Le Conseil Municipal d'Etampes verra à ce moment-là les résultats, conformément à la loi stipulant que le nombre et la répartition des délégués sont établis soit par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié des habitants ou l'inverse, c'est à dire la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Il faut donc attendre le vote des 38 communes pour voir si c'est la loi ou la proposition du Bureau Communautaire qui sera adoptée pour le prochain renouvellement du Conseil Communautaire.

Par 26 voix Pour et 2 voix Contre, le Conseil municipal adopte la répartition suivante telle que proposée par le Bureau Communautaire

REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET PROPOSITION D'ACCORD

Communes	Population municipale		Conseillers communautaires					
	Habitants	%	Application légale			Proposition adoptée par le Bureau		
			Sièges	%	Nombre d'habitants par conseiller	Sièges	%	Nombre d'habitants par conseiller
TOTAL	51 002	100,00%	75	100,00%	680	86	100,00%	593
Étampes	23 158	45,41%	27	36,00%	858	24	27,91%	965
Morigny-Champigny	4 311	8,45%	5	6,67%	862	4	4,65%	1 078
Angerville	3 753	7,36%	4	5,33%	938	3	3,49%	1 251
Méréville	3 221	6,32%	3	4,00%	1 074	3	3,49%	1 074
Pussay	1 963	3,85%	2	2,67%	982	2	2,33%	982
Saclas	1 806	3,54%	2	2,67%	903	2	2,33%	903
Chalo-Saint-Mars	1 143	2,24%	1	1,33%	1 143	2	2,33%	572
Brières-les-Scellés	1 026	2,01%	1	1,33%	1 026	2	2,33%	513
Ormoy-la-Rivière	941	1,85%	1	1,33%	941	2	2,33%	471
Guillerval	766	1,50%	1	1,33%	766	2	2,33%	383
Boissy-le-Sec	671	1,32%	1	1,33%	671	2	2,33%	336
Valpuiseaux	619	1,21%	1	1,33%	619	2	2,33%	310
Bouville	616	1,21%	1	1,33%	616	2	2,33%	308
Boissy-la-Rivière	551	1,08%	1	1,33%	551	2	2,33%	276
Mérobart	547	1,07%	1	1,33%	547	2	2,33%	274
Saint-Cyr-la-Rivière	501	0,98%	1	1,33%	501	2	2,33%	251
Saint-Escobille	460	0,90%	1	1,33%	460	2	2,33%	230
Chalou-Moulineux	418	0,82%	1	1,33%	418	2	2,33%	209
Monnerville	401	0,79%	1	1,33%	401	2	2,33%	201
Saint-Hilaire	380	0,75%	1	1,33%	380	2	2,33%	190
Champmottes	376	0,74%	1	1,33%	376	2	2,33%	188
Boutervilliers	366	0,72%	1	1,33%	366	2	2,33%	183
Authon-la-Plaine	360	0,71%	1	1,33%	360	1	1,16%	360
Plessis-Saint-Benoist	308	0,60%	1	1,33%	308	1	1,16%	308
Abbéville-la-Rivière	283	0,55%	1	1,33%	283	1	1,16%	283
Puiselet-le-Marais	270	0,53%	1	1,33%	270	1	1,16%	270
Congerville-Thionville	222	0,44%	1	1,33%	222	1	1,16%	222
Marolles-en-Beauce	218	0,43%	1	1,33%	218	1	1,16%	218
Estouches	207	0,41%	1	1,33%	207	1	1,16%	207
Fontaine-la-Rivière	203	0,40%	1	1,33%	203	1	1,16%	203
Mespuits	191	0,37%	1	1,33%	191	1	1,16%	191
La Forêt-Sainte-Croix	155	0,30%	1	1,33%	155	1	1,16%	155
Arrancourt	128	0,25%	1	1,33%	128	1	1,16%	128
Brouy	125	0,25%	1	1,33%	125	1	1,16%	125
Blandy	115	0,23%	1	1,33%	115	1	1,16%	115
Roinvilliers	92	0,18%	1	1,33%	92	1	1,16%	92
Bois-Herpin	75	0,15%	1	1,33%	75	1	1,16%	75
Chatignonville	56	0,11%	1	1,33%	56	1	1,16%	56

FINANCES

2. DEMANDE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE 2013 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE

Dans sa séance du 13 avril 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne a reconduit le dispositif des aides communautaires pour les années de 2013 à 2015.

Ainsi, dans le cadre de la demande de l'aide communautaire 2013, il est proposé de financer :

Libellé des opérations	Montants H.T.
<i>L'acquisition d'une cellule de refroidissement pour la cuisine centrale</i>	16 722 €
<i>L'acquisition de matériel actif pour raccorder la boucle locale</i>	85 117 €
<i>L'enfouissement de réseaux rue de Gérofosse (*)</i>	327 793 €

Conformément au contrat relatif aux aides communautaires d'aménagement et de développement pour l'année 2013, ces opérations peuvent bénéficier d'une aide financière à hauteur de 50% soit 214 816 € et, selon le plan de financement ci-dessous :

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>		
<i>nature</i>	<i>montant H.T.</i>	<i>financeurs</i>	<i>montant</i>	<i>taux</i>
<i>Cellule de refroidissement</i>	16 722 €	<i>Aides communautaires</i>	214 816 €	50 %
<i>Matériel actif</i>	85 117 €	<i>Commune</i>	214 816 €	50 %
<i>Enfouissement rue de Gérofosse (*)</i>	327 793 €			
TOTAL	429 632 €	TOTAL	429 632 €	100,00%

(*) opération plafonnée à 327 793 €

Monsieur COLOMBANI rappelle que la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne a mis en place des aides communautaires pour toutes les communes qui en font partie dont Etampes. A ce titre, la ville a le droit de demander une subvention auprès de la Communauté de Communes pour l'acquisition d'une cellule de refroidissement pour la cuisine centrale, le matériel actif pour raccorder la boucle locale et l'enfouissement de réseaux rue de Gérofosse, à hauteur de 50 % du montant total de 429 639 €, soit 214 816 €. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne pour l'attribution de cette aide communautaire 2013.

Monsieur JOUSSET demande s'il s'agit, pour la boucle locale, du réseau de vidéo surveillance.

Monsieur COLOMBANI répond qu'il s'agit de la fibre optique qui sert à relier tous les services entre eux avec le système informatique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne pour l'attribution de l'aide communautaire 2013 à hauteur de 50% de la dépense subventionnable de 429 632 € pour l'acquisition d'une cellule de refroidissement pour la cuisine centrale, l'acquisition de matériel actif pour raccorder la boucle locale et l'enfouissement des réseaux rue de Gérofosse.

3. EFFORT RÉMOIS : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - PRET SANS PRÉFINANCEMENT, Révisable Livret A

Par courrier en date du 11 mars 2013, la société HLM « L'EFFORT REMOIS » sollicite la Ville d'Etampes afin qu'elle accorde sa garantie pour un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui finance l'achat de 10 logements sociaux situés 63 promenade des Prés à ETAMPES, actuellement propriété de la société « LA SABLIERE ».

Il est demandé à la Ville de s'engager à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 311 571 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques du prêt PEX sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** 311 571 euros
- **Durée totale du prêt :** 35 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelles
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 140 pdb (+1,40%)
- **Taux annuel de progressivité :** de 0 à 0,50 maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par L'EFFORT REMOIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à L'EFFORT REMOIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Monsieur MARCHINA précise qu'il s'agit d'une garantie d'emprunt sollicitée par une société HLM « L'EFFORT REMOIS » qui reprend les 10 logements sociaux situés au 63 promenade des Prés, derrière Carrefour, à Etampes. Comme à l'accoutumée, les communes sont sollicitées pour donner leur garantie d'emprunt à hauteur de 100 %. Il s'agit ici d'un prêt d'un montant total de 311 571 € pour une durée totale de 35 ans, effectuée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal doit statuer pour savoir s'il accorde ou non cette garantie. Il précise qu'il arrive parfois que la garantie s'exerce.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

4. PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SARL BARBIER DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ZAC DE GUINETTE (LE PETIT PRINCE)

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire de la ZAC de Guinette dit « Le Petit Prince », la société SARL BARBIER était attributaire du lot n° 7 du marché de travaux de menuiseries extérieures aluminium laqué, vitrerie extérieure et serrurerie pour un montant global de 805 000 € HT.

Le 4 septembre 2011, la Ville d'Étampes a procédé à la réception des travaux sous réserve de la mise en conformité des couvertures des prestations et de la levée des réserves et malfaçons.

Malgré de nombreuses injonctions tant de la part de l'architecte que de la Ville d'Étampes, la SARL BARBIER n'avait pas intégralement satisfait les conditions du marché (défauts de laquage, non-remplacement des produits verriers de substitution, finitions insatisfaisantes...).

La société ne pouvant intervenir sur site qu'en dehors des périodes scolaires, elle s'était engagée, en décembre 2011, à venir réaliser les opérations de levée des réserves tous les mercredis à compter du 12 janvier 2012.

En mai 2012, la Ville d'Étampes a sollicité l'architecte pour qu'un protocole d'accord soit conclu avec la SARL BARBIER afin que les réserves soient définitivement levées, et ce dans l'hypothèse où elles ne l'auraient pas été durant les vacances d'été.

Les travaux n'ayant été réalisés que partiellement durant les vacances scolaires, la Ville d'Étampes a adressé, le 7 octobre 2012, une dernière lettre de mise en demeure à la SARL BARBIER lui enjoignant de se conformer aux conditions du marché avant le 7 janvier 2013.

Par courrier du 7 janvier 2013, la SARL BARBIER demandait une modification du projet du protocole d'accord.

Lors d'une réunion en date du 10 avril 2013 en présence des parties concernées, du maître d'œuvre et des conseils respectifs, la Ville d'Étampes et la SARL BARBIER ont arrêté un protocole d'accord annexé visant à clore définitivement ce dossier.

Monsieur MARCHINA résume le litige dans la construction du groupe scolaire « Le Petit Prince » avec la société BARBIER qui, d'après les clauses de l'appel d'offres, devait fournir des vitrages en verre mais a fourni du polycarbonate. Après de longues négociations et confrontations, une transaction a été enfin acceptée par cette société. Il rajoute, pour bien comprendre, que le montant du marché initial était de 962 000 € environ dont 96 000 € sous traités ; les établissements BARBIER ont déjà reçu 766 000 €, les sous-traitants 85 000 € ; il restait à payer avant convention 99 000 € à l'entreprise BARBIER et 11 000 € au sous-traitant. Ce qui est une part assez réduite de l'ensemble du marché.

Monsieur JOUSSET regrette que sa collègue **Madame HUGUET** ne soit pas présente car elle a bien suivi ce dossier. Il a cru comprendre qu'il y avait une part de responsabilité de la Ville mais il peut se réjouir que cette affaire soit enfin résolue !

Monsieur COLOMBANI précise que **Monsieur MARCHINA** a été clair. Sur certains matériaux, l'entreprise BARBIER n'a pas respecté le cahier des charges. Comme dans toute réception de travaux, il y a eu des réserves émises et des transactions effectuées. L'entreprise BARBIER a été payée plus de 90 %. La retenue a été d'un peu moins de 10 %, comme il est de nature de le faire lorsqu'il y a des réserves émises lors de la réception des travaux.

Il demande si les membres du Conseil Municipal ont des questions et constate qu'il n'y en a pas. Il propose donc de passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec la SARL BARBIER le protocole d'accord.

5. CESSION D'UN VEHICULE VOLÉ ET ACCIDENTÉ AUPRÈS DE L'ASSUREUR DE LA VILLE

La Ville est propriétaire d'un véhicule de marque Renault Megane immatriculé 705 EVX 91.

Le 3 avril 2013, ce véhicule a été dérobé puis retrouvé calciné le 4 mai 2013.

Considérant l'état du véhicule, le cabinet d'expertise missionné par l'assurance de la Ville, a proposé une reprise du véhicule à sa valeur vénale.

Il convient donc de céder le véhicule à AXA France pour un montant de 7 200 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'autoriser l'aliénation de ce bien et d'approuver la vente du véhicule Renault à AXA France,*
- *D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette vente,*
- *D'inscrire la recette de cette vente au budget de l'année en cours.*

Monsieur COLOMBANI rappelle qu'un véhicule de la ville a été volé et retrouvé très accidenté ; l'assurance de la Ville propose une reprise à sa valeur vénale de 7200 €.

Il demande si les membres du Conseil Municipal ont des questions et constate qu'il n'y en a pas. Il propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'aliénation de ce bien et d'approuver la vente du véhicule Renault à AXA France, autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette vente, et inscrit la recette de cette vente au budget de l'année en cours.

MARCHES PUBLICS

6. ORGANISATION ET ENCADREMENT DE CLASSES D'ENVIRONNEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Dans le cadre des actions pédagogiques et d'instruction menées autour de projets éducatifs définis par les professeurs des écoles publiques étampoises, ayant en charge des enfants de CM1 et/ou de CM2, la Ville propose chaque année en recourant à des prestataires des séjours en classes d'environnement.

Ces séjours visent à permettre aux élèves de pratiquer, hors de leur milieu familial, des activités de découverte dans les domaines sportifs, économiques, environnementaux ou historique.

Près de 300 enfants sont partis, en 2012-2013 en classes d'environnement portant sur différents thèmes choisis par les enseignants.

Compte-tenu du nombre estimatif d'élèves concernés, et du montant estimatif prévisionnel des prestations évalué à plus de 200 000,00 € HT, pour des séjours de 5 à 10 jours maximum, une consultation sera lancée en procédure adaptée, conformément aux articles 10, 28, 30 et 77 du Code des Marchés Publics.

En termes financiers, la Ville financera une partie des dépenses. Selon la grille de quotient familial instaurée, le complément est à la charge des familles.

Le marché à bons de commandes, sur la base de prix unitaires, sera composé de plusieurs lots séparés, en fonction des choix pédagogiques des enseignants actuellement en cours et suivra les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Les prix unitaires intégreront le coût du transport, des navettes pour les déplacements sur site, de l'hébergement, de la restauration, du blanchissage, des activités et leur encadrement, des visites, des forfaits... Le rapport entre le nombre de participants et les prix unitaires déterminera le montant global de chaque séjour selon le lot concerné, et donc le coût total du marché.

Monsieur COLOMBANI explique qu'il s'agit d'une délibération classique, à laquelle se soumet chaque année le Conseil Municipal, qui a pour objectif de permettre à des élèves de CM1/CM2 de se rendre en classe d'environnement et découverte pour l'année scolaire 2013/2014, d'une durée allant de 5 à 10 jours. Il informe que, conformément aux marchés publics, un appel d'offres sera lancé.

Il demande si les membres du Conseil Municipal ont des questions sur ce point et il n'en voit pas. Il propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés qui seront conclus avec les candidats retenus à l'issue de la procédure de consultation et des commissions y afférent, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

7. GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE D'ETAMPES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE - « VŒUX 2014 AU PERSONNEL »

Le début d'année est l'occasion de revenir sur les temps forts et les réalisations de l'année écoulée et de présenter les principaux projets que la collectivité va initier et réaliser au cours de l'année à venir.

Il est de tradition, au passage d'une nouvelle année, de remercier toutes celles et ceux qui œuvrent au quotidien pour apporter des réponses aux attentes et besoins exprimés par les habitants du territoire Etampois.

Dans ce cadre, il est organisé en début d'année une cérémonie qui rassemble tous les agents autour d'un moment convivial et festif.

La commune d'Etampes propose donc de constituer avec la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne (CCESE) un groupement de commandes pour la passation des marchés publics nécessaires à l'organisation et à la réalisation de la cérémonie des vœux 2014 aux agents.

La ville d'Etampes prendrait en charge la rédaction des pièces techniques des marchés à passer, leur lancement, et l'analyse des offres.

Ce procédé vise à réaliser des économies d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés, à atteindre un montant et un volume de prestations susceptibles d'intéresser les candidats prestataires et à structurer l'offre du marché.

Il devrait permettre aux deux collectivités de négocier les prix afin d'obtenir de meilleurs tarifs pour les prestations proposées : dîner et spectacle musical suivi d'une soirée dansante.

La procédure de consultation sera lancée en application des articles 10,28, et 30 du code des marchés publics, en deux lots. Un lot concernant la prestation de traiteur et un autre lot pour la prestation du spectacle musical et l'animation de la soirée dansante. Le montant estimatif global pour l'ensemble des lots sera inférieur à 90.000 €/HT. Pour information le montant global de la prestation a été arrêté à la somme de 45.000€/HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'Etampois, pour l'organisation et la réalisation de la cérémonie des vœux 2014 dédiée au personnel communal d'Etampes et au personnel intercommunal,*
- D'autoriser Monsieur le Maire d'Etampes à signer la convention de groupement de commandes relative à l'organisation et à la réalisation de la cérémonie des vœux 2014 dédiée au personnel communal d'Etampes et au personnel intercommunal,*
- De préciser que la ville d'Etampes sera le coordonnateur du groupement de commandes et à ce titre, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les marchés*

nécessaires à l'organisation et à la réalisation de cette cérémonie des vœux 2014 dédiée au personnel communal d'Etampes et au personnel intercommunal,

- *D'autoriser Monsieur le Maire et ses services en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à procéder à l'analyse des offres reçues dans le cadre de la manifestation, à négocier, à signer et à notifier le ou les marchés, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution.*

Monsieur COLOMBANI explique que le Conseil Municipal a déjà eu des délibérations autour de groupement de commandes et que celle-ci concerne les vœux 2014 pour le personnel.

Il est demandé de bien vouloir approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'Etampois et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Il demande si les membres du Conseil Municipal ont des questions sur ce point et il n'en voit pas.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'Etampois, pour l'organisation et la réalisation de la cérémonie des vœux 2014 dédiée au personnel communal d'Etampes et au personnel intercommunal, autorise Monsieur le Maire d'Etampes à signer la convention de groupement de commandes relative à l'organisation et à la réalisation de la cérémonie des vœux 2014 dédiée au personnel communal d'Etampes et au personnel intercommunal, précise que la ville d'Etampes sera le coordonnateur du groupement de commandes et à ce titre, autorise Monsieur le Maire à lancer les marchés nécessaires à l'organisation et à la réalisation de cette cérémonie des vœux 2014 dédiée au personnel communal d'Etampes et au personnel intercommunal, et autorise Monsieur le Maire et ses services en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à procéder à l'analyse des offres reçues dans le cadre de la manifestation, à négocier, à signer et à notifier le ou les marchés, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution.

8. GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE D'ETAMPES LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE ET LE CCAS DE LA VILLE D'ETAMPES - « PRESTATIONS DE PRISES DE SON ET COMPTE RENDUS DES REUNIONS DES ASSEMBLEES DELIBERANTES »

Dans le cadre de l'application des règlements intérieurs de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne (article 21), de la commune d'Etampes (article 22) et du centre communal d'action sociale de la ville d'Etampes (article 12), l'enregistrement des séances publiques doivent donner lieu à l'établissement d'un procès verbal de l'intégralité des débats.

Afin de permettre la réalisation de cette prestation, la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne (CCESE) propose de constituer avec la commune d'Etampes, et le CCAS de la ville d'Etampes, un groupement de commandes pour la passation des marchés publics.

La Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne, prendrait en charge la rédaction des pièces techniques des marchés à passer, leur lancement, et l'analyse des offres.

Ce procédé vise à réaliser des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés, à atteindre un montant et un volume de prestations susceptibles d'intéresser les candidats prestataires et à structurer l'offre du marché.

La procédure de consultation à mettre en œuvre sera une procédure adaptée en application des articles 10,28, 29 et 77 du code des marchés publics. Le montant estimatif prévisionnel pour l'ensemble des prestations et pour durée de 3 ans est estimé à environ 153.000€/HT.

Elle devrait permettre à l'ensemble des collectivités de négocier les prix afin d'obtenir de meilleurs tarifs pour les prestations souhaitées et définies comme suit :

	C.C.E.S.E	VILLE ETAMPES	C.C.A.S VILLE ETAMPES
Nbre. CONSEILS	7 à 9	8 à 10	5 à 6
Durée d'une séance	2 à 3 heures (moyenne)	3 à 4 heures (moyenne)	2 à 3 heures (moyenne)
Nbre. de participants	115 personnes environ.	35 personnes environ	20 personnes environ
Type de rédaction	* Exhaustif remanié ou équivalent. * Synthèse ou équivalent. * Autre.	* Exhaustif remanié ou équivalent. * Synthèse ou é* Autre.	* Exhaustif remanié ou équivalent. * Synthèse ou équivalent. * Autre.

Monsieur COLOMBANI précise qu'il s'agit du même principe précédent mais portant, dans ce cas, sur des prestations de prise de son et comptes rendus des réunions des assemblées délibérantes, soit celles du Conseil Municipal, du Conseil Communautaire et du Conseil d'Administration du C.C.A.S de la Ville.

Monsieur JOUSSET demande pourquoi les autres communes de la C.C.E.S.E ne seraient-elles pas intégrées dans le groupement de commandes et si cela leur a été demandé.

Monsieur COLOMBANI répond qu'aucune n'a la sonorisation adaptée pour réaliser des enregistrements. Il ajoute qu'ils sont soit plus brefs soit plus disciplinés et leurs secrétaires peuvent tout noter.

Monsieur MARCHINA ajoute que ce point a été adopté à l'unanimité la veille par la C.C.E.S.E.

Monsieur JOUSSET demande si pour la Ville d'Etampes cet outil permettrait de réaliser des économies.

Monsieur COLOMBANI répond qu'il faut attendre de conclure le marché pour le savoir mais confirme que c'est un outil qui devrait permettre de réaliser des économies d'échelles. Il est proposé de passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne, et le CCAS de la ville d'Etampes, pour les prestations de prises de son et d'élaboration de compte rendus des différentes assemblées délibérantes, prend acte de la décision de confier au Président de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne, la signature de la convention de groupement de commandes relative aux prestations de prises de son et d'élaboration de compte rendus des différentes assemblées délibérantes, prend acte de la décision de confier la mission de coordonnateur du groupement de commandes au Président de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne et à ce titre, de l'autoriser à lancer les marchés nécessaires à l'organisation et à la réalisation de cette prestation, prend acte de la décision de confier au Président de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne et à ses services, en qualité de coordonnateur, l'analyse des offres, la négociation, la signature et la notification du ou des marchés, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution.

9. GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE D'ETAMPES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DIVERS DE VOIRIE

La Commune réalise annuellement un certain nombre de travaux d'aménagements divers de voirie, grâce à la mise en œuvre d'un marché public à bon de commande qui arrive à son terme au mois d'octobre 2013.

Afin de permettre une meilleure gestion des travaux de l'ensemble des voiries de la ville d'Etampes, de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne et de ses zones d'activités économiques, définies d'intérêt communautaire, la commune d'Etampes propose de constituer, avec la CCESE, un groupement de commandes pour la passation d'un marché public.

Ce procédé vise à réaliser des économies d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés, à atteindre un montant et un volume de prestations susceptibles d'intéresser les candidats prestataires et à structurer l'offre du marché.

Il conviendra au préalable d'établir une convention de groupement fixant le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés, désignant la ville d'Etampes, en qualité de coordonnateur, qui prendrait en charge la rédaction des pièces techniques des marchés à passer, leur lancement et l'analyse des offres et conformément à l'article 8-VII-1. Elle sera chargée, d'organiser l'ensemble de la procédure, la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution.

La procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres ouvert, lancé en application des articles 8, 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés publics, sans minimum ni maximum avec un seul opérateur et pour une durée de 4 ans, en vue de la finalisation de marchés à bons de commandes, ce qui offre une plus grande souplesse de fonctionnement et permet de faire face à d'éventuels travaux qui s'avèrent nécessaires voire urgents.

Monsieur COLOMBANI explique qu'en ce qui concerne la Communauté de Communes, il s'agit bien de toutes les voiries qui sont d'intérêts communautaires, c'est à dire celles qui sont à l'intérieur des zones d'activité économique et non de toutes les rues des 38 communes.

Monsieur JOUSSET informe que c'était justement la question qu'il allait poser parce qu'il peinait à faire la distinction entre ce qui relève de la Communauté de Communes et de la Commune d'Étampes.

Il demande des explications sur le fait que, lors du vote du budget, il a été constaté dans les dépenses de fonctionnement que la part consacrée à la voirie et aux réseaux était limitée à 267 000 € (article 61), dont 250 000 € seraient dépensés par le personnel communal.

Monsieur COLOMBANI répond que cela concerne un groupement de commandes pour le bailleur. Ce sont deux choses différentes. Il s'agit du renouvellement du bail de la voirie car les divers travaux d'aménagement de la voirie sont assurés par un bailleur.

Monsieur LAPLACE informe qu'il peut fournir la liste des zones communautaires concernées et leur superficie.

Monsieur COLOMBANI précise que tout le monde les connaît.
Il passe au vote de cette délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'Étampois Sud Essonne (CCESE), pour la passation des marchés publics nécessaires à la réalisation de travaux d'aménagement de voirie, approuve la convention de constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'Étampois Sud Essonne (CCESE), pour la passation des marchés publics nécessaires à la réalisation de travaux d'aménagement de voirie, autorise la commune d'Étampes, représentée par son Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, autorise la commune d'Étampes, représentée par son Maire à tenir le rôle de coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre, sera chargée de lancer signer et notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne s'assurant de sa bonne exécution, après avis de sa commission d'appel d'offres, autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement du marché et/ou des accords cadres ainsi que toute décision concernant ses avenants, sur le fondement de l'article L.2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POLITIQUE DE LA VILLE

10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2013

Chaque année, à l'occasion du vote du budget, la Ville d'Étampes attribue des subventions aux différentes associations qui la sollicitent sur la base de leurs projets.

En cours d'année, la Ville est également sollicitée par les associations en raison de nouvelles situations ou propositions.

Ces subventions permettent l'accompagnement et la réalisation de ces projets survenus en cours d'exercice budgétaire.

Au regard des demandes qui viennent d'être formulées à la commune, il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la répartition des subventions à accorder aux associations, conformément à la proposition figurante dans le tableau annexé.

La dépense relative à ces subventions est inscrite au budget de la ville.

ASSOCIATION	SUBVENTION
Association K maïeu Cie. Subvention pour l'achat d'un revêtement de sol pour son local de danse à l'espace Waldeck Rousseau.	1 500€
Foyer du Collège Jean-Etienne Guettard subvention pour un projet pédagogique d'un voyage à Berlin.	1000€
Association Sportive de Guinette. Subvention pour participation d'un séjour sportif de 3 jours à la base de Buthiers (77).	200€
Association « Exultate » Subvention pour l'organisation d'un concert à l'occasion des 30 ans de l'association, le 15 juin 2013 en l'Église de St Martin d'Étampes.	3 000€
Association Cirrus opération survol du patrimoine.	1 500€
Association « Team Pêche Compétition Étampes » subvention pour participer aux différents déplacements de leur championne de France.	800€
Association « Compagnie de la Juine » subvention de fonctionnement pour leur association.	1000€
Association des Anciens Soldats du Feu d'Étampes subvention pour participer à l'achat de lot pour le loto anniversaire du 8 février 2014, l'association aura 10 ans d'existence.	900€
Amicale du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) participation pour un jeune Etampois au RAID Pompiers Juniors.	200€
Club d'Astronomie d'Étampes subvention de fonctionnement pour leur association.	800€
Saskwash subvention dans le cadre du festival all access.	2 000€
Association « L'Étampeoise » (commerçants du Centre-ville)	2 000€
Football Club d'Étampes aide pour l'achat d'une paire de but transportable en lestage mobile	1100€
Hand Ball d'Étampes aide pour tournoi féminin en Bretagne	300€

Archers d'Étampes Régularisation de la subvention de fonctionnement	150€
Entente Gymnique Etampoise (EGE) Régularisation de la subvention de fonctionnement	5500€
TOTAL	21 950€

Monsieur COLOMBANI présente la liste de répartition des subventions sur laquelle les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer et demande s'ils ont des questions.

Madame WACHET souhaite des compléments d'information sur la subvention demandée par l'association « Entente Gymnique Etampoise », même si elle a eu des éléments de réponse en Commission des Finances.

Monsieur COLOMBANI répond que cette association a déjà bénéficié d'une subvention de 7200 €. Or, une erreur de frappe a été signalée en Commission des Finances et ils n'ont perçu que 1700 €. Cette somme de 5500 € correspond donc à leur manque à gagner et constitue un rattrapage d'une erreur de frappe liée à la subvention de fonctionnement. C'est la même chose pour l'association « Les Archers d'Étampes » qui ont habituellement 1700 € de subvention mais ils ont perçu que 1550 €. C'est pourquoi il est inscrit 150 € sur la liste.

Monsieur JOUSSET précise qu'il serait souhaitable, même si chaque année il pose la même question et qu'il obtient la même réponse, de recevoir une synthèse des comptes du rapport moral et financier pour chacune des associations qui sont dans l'obligation de faire une assemblée générale et qui demandent une subvention pour juger réellement de l'utilisation des fonds publics.

Monsieur COLOMBANI répond qu'elles remplissent un dossier de demande subvention accompagné de pièces justificatives, telles que le compte de résultat et les budgets prévisionnels. Qui plus est, les subventions de fonctionnement permettent, comme son nom l'indique, de faire fonctionner les associations pendant l'année.

Monsieur JOUSSET rétorque qu'il ne s'agit pas là uniquement de subventions de fonctionnement.

Monsieur COLOMBANI répond qu'il s'agit également de subventions exceptionnelles pour faire fonctionner des projets exceptionnels qui n'auront probablement pas lieu l'année prochaine. Dans ces cas-là, un jury de subvention exceptionnelle est convoqué pour décider d'octroyer ces fonds qui diffèrent de la subvention de fonctionnement.

Madame WACHET demande à quoi vont servir les 2000 € de subventions demandés par l'association « L'Étampoise »

Monsieur COLOMBANI répond qu'ils vont servir à financer les frais d'animation des commerçants pendant le jour de la fête des mères, les fêtes nocturnes et celle du 14 juillet.

Monsieur JOUSSET affirme qu'il est donc intéressant d'obtenir ce rapport synthétique sur les actions qui ont été menées par ces associations qui ont reçu une subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces demandes de subventions.

11. CENTRE SOCIAL JEAN-CARMET DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

La commune d'Etampes souhaite reconduire l'action d'accompagnement à la scolarité en direction des enfants, qui a débuté depuis l'année scolaire 1998/1999.

Considérant que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité s'inscrit dans les orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et en complémentarité avec le programme de réussite éducative approuvé par Monsieur le Préfet de l'Essonne dans son courrier du 29 août 2005,

Considérant qu'il est nécessaire et indispensable d'offrir aux enfants les moyens et les ressources dont ils ont besoin pour réussir à l'école d'autant plus qu'ils ne les trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social,

Considérant que le rôle de la commune d'Etampes, n'est pas seulement d'aider les enfants à trouver une méthodologie de travail ou encore de leur faire bénéficier de l'appui et des ressources dont ils ont besoin, mais de leur offrir un lieu de rencontres, d'échanges et d'animations qui remplit un rôle de lien social entre les habitants, les familles et les jeunes,

Considérant que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, comme tous les autres dispositifs mis en place, est un levier qui permet de créer des liens plus étroits avec les familles et ainsi de mettre en place un accompagnement social, plus particulièrement du soutien à la parentalité,

Et afin de pouvoir prétendre au financement du comité départemental des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, en direction des enfants des classes élémentaires aux lycées, pour l'année 2013 / 2014, la Ville doit en faire la demande.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le comité départemental des C.L.A.S afin d'obtenir, pour la poursuite des activités, des subventions au taux le plus élevé possible.

Monsieur COURTIAL présente l'objet de cette délibération mentionnant que la Ville doit faire la demande de subventions auprès du comité départemental les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité pour pouvoir la poursuite des activités pour l'année 2013/2014.

Il est proposé de passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le comité départemental des C.L.A.S afin d'obtenir, pour la poursuite des activités, des subventions au taux le plus élevé possible.

12. CENTRE SOCIAL JEAN-CARMET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'AIDE AUX VACANCES SEJOURS SOCIAUX AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE

Considérant que la commune d'Etampes souhaite mettre en place un projet AVS (Aide aux vacances Sociales) pour plusieurs familles de la ville, projet financé à hauteur de 90% du coût du séjour par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

Considérant que pour ce faire, la ville doit signer une Convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et les obligations dans un premier temps du porteur de projet, à savoir la Mairie d'Étampes et dans un second temps de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

Considérant que ce projet répond aux objectifs des centres sociaux de la ville d'Etampes à savoir :

un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et service à finalité sociale,

un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle. Lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux,

un lieu d'animation de la vie sociale, il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favorise le développement de la vie associative,

un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices ; compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, il contribue au développement du partenariat,

Considérant que la ville souhaite développer des accompagnements socio-éducatifs individuels afin de permettre à des familles, dont les revenus sont modestes, de mettre en place des projets de départ en vacances,

Et afin de pouvoir prétendre à la mise en place de ce projet ainsi qu'à son financement par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, la ville doit signer une convention.

Monsieur COLOMBANI précise qu'il s'agit d'une signature de convention pour l'aide aux vacances séjours sociaux, comme la Ville d'Etampes a l'habitude de faire, avec la Caisse Familiales de l'Essonne. L'objectif est de permettre aux familles aux revenus les plus modestes de pouvoir partir un peu en vacances.

Il demande si les membres du Conseil Municipal ont des questions sur ce point. Il n'en voit pas et décide de passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention afin de poursuivre la mise en place de ce projet.

13. CENTRES SOCIAUX D'ETAMPES : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « COLLECTIF TEMPS LIBRE FAMILLE »

Arrivée de Monsieur Philippe PIERRE à 19 h 30

La commune d'Étampes souhaite reconduire des actions en direction des familles concernant des sorties qui se dérouleront durant l'été.

Considérant que ces sorties ont pour objectif primaire de permettre à des familles qui ne partent pas en vacances, de passer une journée conviviale en dehors d'Étampes.

Considérant que ces sorties favorisent le lien social et interculturel entre les populations, qu'elles permettent aux familles de pouvoir vivre des moments confortant leur rôle parental, qu'elles permettent de réduire l'isolement des personnes ou encore qu'elles permettent de développer et de favoriser des valeurs humaines et citoyennes pour le vivre ensemble.

Considérant que ce projet répond aux objectifs des centres sociaux de la commune à savoir :

un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et service à finalité sociale,

un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle. Lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux,

un lieu d'animation de la vie sociale, il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favorise le développement de la vie associative,

un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices ; compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, il contribue au développement du partenariat,

Considérant la programmation par la ville d'Étampes de sorties familiales pour l'été 2013,

Et afin de pouvoir prétendre au financement de ces actions pour l'année 2013, la Ville doit en faire la demande.

Monsieur COLOMBANI précise que c'est le même principe que précédemment sauf qu'au lieu de séjours de vacances, il s'agit de sorties conviviales en famille pendant l'été.

Madame WACHET demande combien de familles sont concernées par ce dispositif.

Monsieur DALLERAC répond que cela concerne une trentaine de famille environ.

Monsieur COURTIAL annonce que 340 personnes au total, dont 70 familles en provenance des quartiers prioritaires, participeront aux sorties prévues et précisément :

- Parc d'attraction : 156 personnes
- Cinéma plein air au Parc de la Villette : 53 personnes
- Musée Rodin et jardin d'acclimatation : 53 personnes
- Galerie de l'évolution et jardin des plantes d'Étampes : 78 personnes

Madame WACHET demande si ce sont des chiffres stables.

Monsieur COURTIAL confirme que ce sont des chiffres stables. Il informe l'assemblée sur le coût total des sorties qui s'élève approximativement à 8000 €, 3500 € pour les prestations, 3500€ pour le transport, 1000 € de frais personnels.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, dans le cadre du dispositif "Collectif Temps Libre famille", afin d'obtenir, pour la poursuite des activités, des subventions au taux le plus élevé possible.

14. CONVENTION REGIONALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES PROJETS SOUTENUS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION REGION/ANRU VOIE CENTRALE (SERPENTINE) - BOIS, PLAINE DE JEUX, PLACE (PARC URBAIN)

L'opération de renouvellement urbain, que pilote la Ville d'Étampes entre dans sa phase finale.

La programmation pour laquelle la ville d'Étampes va solliciter le Conseil régional dans le cadre de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain, porte sur le principal élément de voirie qui va structurer ce quartier.

Cette voirie, dénommée « Voie centrale » ou « Serpentine », traverse un parc urbain qui se composera lui-même d'un bois, d'une plaine de jeux et d'une place en situation de belvédère.

*Cette déclinaison voirie et parc constitue un ensemble **structurant du quartier** justifiant une présentation liée telle que cela est représenté sur le plan ci-joint.*

Ces éléments ont fait l'objet d'une validation par un avenant à la convention initiale avec l'ANRU adopté lors du Conseil municipal du 4 décembre 2012, en mettant en valeur les atouts naturels du site.

Monsieur COLOMBANI rappelle qu'il est demandé une subvention auprès du Conseil Régional Ile de France pour des projets soutenus dans le cadre de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain et notamment pour la voie centrale « La Serpentine » qui traverse un parc urbain composé du bois, d'une plaine de jeux et d'une place en situation de belvédère. Il précise que ce n'est pas la première fois qu'est abordé le sujet de l'ANRU au quartier Saint Michel lors d'une réunion de Conseil Municipal.

Monsieur JOUSSET comprend que la commune s'occupe des espaces extérieurs mais il s'inquiète sur les travaux qui semblent prendre du retard puisqu'il y a deux bâtiments qui restent encore à démolir.

Monsieur COLOMBANI répond que ces travaux de démolition vont démarrer la semaine prochaine.

Monsieur JOUSSET ajoute que le chantier est au point mort.

Monsieur COLOMBANI réplique qu'il ne voudrait pas qu'il parte en vacances inquiet. Il souhaite le rassurer en lui annonçant que la Ville s'occupe de l'intérieur et de l'extérieur.

Monsieur LAPLACE confirme que la grue qui va s'occuper de la démolition est arrivée ce lundi et commencera les travaux la semaine prochaine.

Monsieur COLOMBANI insiste sur le fait qu'il n'y a pas de retard dans l'avancée des travaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de voirie s'inscrivant dans le cadre plus global de l'opération de renouvellement urbain du quartier, sollicite la Région Île de France dans le cadre de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain, et de tout autre financeur éventuel et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

15. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DANS L'ÉCOLE PAULINE KERGOMARD POUR L'OUVERTURE D'UN ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Au vu des effectifs scolaires en forte augmentation, il est envisagé qu'à la prochaine rentrée scolaire, une classe supplémentaire soit ouverte à l'école maternelle « Marie-Curie ».

Considérant que la seule salle restant disponible dans cette école était mise à disposition de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne pour l'accueil périscolaire,

Considérant qu'il convient de continuer à accueillir l'ensemble des enfants qui en ont besoin, il est proposé de mettre à la disposition de la CCESE des locaux situés à l'École Pauline KERGOMARD.

L'accueil périscolaire sera ouvert de 7 h 00 à 8 h 30 et de 16 h 00 à 19 h 30 dès la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur COLOMBANI rappelle qu'il y a une ouverture de classe supplémentaire à l'école maternelle « Marie Curie » qui occupera la salle qui était dédiée à l'accueil périscolaire. Il est proposé de transférer l'accueil périscolaire dans les locaux de l'école Pauline KERGOMARD par la signature d'une convention avec la C.C.E.S.E qui est compétente pour le périscolaire.

Monsieur JOUSSET soulève une omission de l'article 4 sur la convention.

Monsieur COLOMBANI répond que c'est une erreur de frappe.

Monsieur JOUSSET s'inquiète sur le fait que la Ville d'Etampes semble avoir atteint ses limites en termes de capacités d'accueil du périscolaire et sur les conditions d'accueil des enfants d'autant que la salle d'accueil, qui est la salle de restauration de l'école KERGOMARD, ne lui paraît pas le lieu le plus adapté.

Madame GIRARDEAU tient à rassurer Monsieur JOUSSET.

Monsieur COLOMBANI confirme qu'il est inquiet ce soir.

Madame GIRARDEAU souhaite rassurer Monsieur JOUSSET parce qu'elle ne voudrait pas non plus qu'il parte en vacances inquiet. D'une part, elle confirme que la Ville d'Etampes a largement la capacité d'accueillir tous les enfants de la Ville vu qu'il reste encore deux classes disponibles dans les locaux et dans d'autres de la Ville. Elle précise que l'école « Marie Curie » était destinée à accueillir 5 classes puisque la Ville savait qu'il y aurait une augmentation des effectifs conduisant à ouvrir une 5ème classe.

Avec l'accord de la directrice de l'école et avec les personnes qui résident dans le quartier Saint-Pierre, il est proposé de créer cet accueil périscolaire qui va permettre aux enfants de Pauline KERGOMARD, non plus de venir comme il le faisait à l'école « Marie Curie », mais de rester sur place dans leurs locaux.

C'est Madame la directrice elle-même qui a proposé que les enfants prennent leur goûter dans la salle de restauration. Elle rappelle que ce n'est pas du tout cette salle qui est prévue pour l'accueil périscolaire. Elle a remercié la directrice pour ce geste. Les enfants vont être bien plus à l'aise de ne plus aller à « Marie-Curie » pour l'accueil périscolaire.

Sortie en séance : Monsieur Louis-Jean MARCHINA

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de communes de l'Etampois Sud Essonne et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

AFFAIRES SCOLAIRES

16. ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

Retour de Monsieur Louis Jean MARCHINA

L'article L.131-1 du Code de l'éducation prévoit que « l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six ans et seize ans »

L'article L.113-1 du même Code dispose que « tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près de son domicile, si sa famille en fait la demande. L'accueil des enfants de 2 ans est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagnes et dans les régions d'outre mer ».

Aux termes de l'article D.113-1 du Code susvisé, si les enfants ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire, « ils peuvent être admis dans les écoles et les classes maternelles dans la limite des places disponibles (...) ».

Ainsi, après plusieurs réunions de travail avec l'inspectrice de de l'Education Nationale et des directrices des écoles maternelles du réseau Ecoles, Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite (E.C.L.A.I.R), Madame CAGNIONCLE nous a informé de son souhait de mettre en œuvre ce dispositif dès la rentrée 2013, ce qui permettrait d'éviter la fermeture de classes à l'école Elsa Triolet et Jacques Prévert.

Madame l'inspectrice prévoit ainsi, en fonction des places disponibles dans la classe, 15 enfants à l'école Elsa Triolet, 6 à l'école Jean de la Fontaine, 6 à l'école Jacques Prévert et 15 à l'école Simone de Beauvoir.

Pour permettre l'accueil de ces enfants dans des conditions optimales, les services de la ville ont travaillé, depuis plusieurs mois, à la mise en œuvre de ce dispositif en identifiant les particularités de l'accueil de ces enfants en matière de locaux, d'aires de jeux, de mobilier et de personnel complémentaire.

Dans le cadre de sa politique générale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la Commune entend répondre favorablement à la demande de l'Education Nationale, malgré l'absence de réponse précise aux questions posées à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne, et ce afin d'offrir aux familles, dans la limite des places proposées par Madame l'Inspectrice de l'Education Générale, un accueil de ces jeunes enfants dans les écoles concernées.

En outre la Commune accueille déjà, conformément aux dispositions susvisées des enfants de moins de trois ans dans ses écoles. Ainsi, 137 enfants nés en fin d'année 2010 sont inscrits dans les écoles alors qu'ils n'avaient trois ans qu'à la fin de l'année 2013.

Madame GIRARDEAU précise qu'en dépit de la circulaire émise par l'Education Nationale sur la scolarisation des enfants de moins de trois ans, la Ville d'Etampes accueille déjà depuis de nombreuses années les jeunes enfants en bas âge dans la limite des places disponibles dans les écoles et ce, après entretien avec la directrice de l'école et la famille. La circulaire précise que dans les écoles du dispositif E.C.L.A.I.R, il est souhaitable d'accueillir davantage d'enfants de moins de trois ans et même à partir de 2 ans et ½, pour les enfants nés de janvier à juin, de manière à favoriser leur réussite scolaire.

Plusieurs réunions ont eu lieu avec Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale au cours desquelles il a été décidé que le projet sera porté par l'école et la famille. Les inscriptions reçues par la Ville sont transmises aux écoles qui contactent directement les familles pour établir un projet personnalisé de scolarisation. A sa réception par la Ville, elle formalisera l'inscription des enfants dans le dispositif E.C.L.A.I.R.

Actuellement, environ 15 demandes ont été reçues, la limite étant à 46 enfants maximum sur toutes les écoles de la Ville.

Madame WACHET demande ce qui a conduit à ce changement, malgré le vote défavorable de la majorité en Commission des Finances.

Madame GIRARDEAU répond qu'il a été dit lors des discussions avec Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale qu'ils refusaient que les enfants soient scolarisés dans n'importe quelles conditions. Ils ne souhaitent pas que l'enfant soit déposé le matin et repris le soir sans projet de scolarisation précis avec la famille.

Monsieur COLOMBANI ajoute, comme il a été expliqué en Commission des Finances, que Monsieur le Maire avait sollicité Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale sur des demandes précises (les conditions, les critères, le projet avec la famille, le nombre d'ATSEM, le mobilier spécifique dans les écoles...) pour lesquels il n'a pas obtenu de réponses pour le jour de la Commission des Finances. Les réponses ne sont parvenues qu'après. Il faut que ce soit très clair avec les enfants et les familles.

Madame GIRARDEAU ajoute qu'un travail de partenariat est en cours de réalisation sous l'égide de Madame TRAN QUOC HUNG avec les responsables des structures de la Petite Enfance de manière à assurer une continuité et une coordination pour la scolarisation de l'enfant entre tous les services concernés.

La décision a été annoncée de manière précipitée sans modalité d'où la réserve préalable sur l'absence de réponses à ces critères, tels que le besoin d'ATSEM, les prestations de secours adaptés aux enfants de moins de trois.

Monsieur COLOMBANI rajoute qui leur a été demandé par exemple sous quels critères les enfants seront accueillis, ceux de la PMI (Protection Maternelle Infantile) ou de l'Education Nationale.

Madame WACHET s'étonne de leur changement d'avis en si peu de temps, entre la semaine dernière et celle-ci.

Monsieur COLOMBANI réplique que cela s'explique par le fait que les réponses aux questions qu'ils se posaient sont arrivées après.

Madame GIRARDEAU ajoute qu'il voulait des réponses écrites notamment sur le niveau de responsabilité en termes de surveillance et d'encadrement des jeunes enfants, sachant que les conditions diffèrent selon qu'ils sont accueillis sur un temps périscolaire ou un temps PMI.

Monsieur COLOMBANI rajoute que Monsieur le Maire et la majorité des élus souhaitaient que les enfants de moins de trois ans puissent être accueillis dans les meilleures conditions possibles.

Madame GIRARDEAU précise que si les réponses n'avaient pas été données, ils ne se seraient pas lancés dans le dispositif et ajoute que cela était aussi un moyen de négociation.

Monsieur COLOMBANI rajoute que les familles avaient aussi besoin d'être rassurés.

Monsieur JOUSSET s'associe aux remarques de Madame WACHET et ajoute que c'est effectivement une différence de point de vue qui saute aux yeux. Il constate que dans le nouveau libellé, ils reviennent finalement aux conditions qu'ils avaient indiquées depuis un moment.

Il aurait préféré que le terme « scolarisation » remplace celui d'« Accueil » sur la formulation de la délibération.

Il revient sur la demande qui a été faite lors du précédent Conseil Municipal concernant l'organisation de réunions avec la population afin de discuter de manière démocratique sur la modification des rythmes scolaires. Il déplore que jusque-là, rien n'ait été fait pour aborder ce sujet.

Monsieur COLOMBANI répond que les premières réunions ont eu lieu et auront lieu avec la communauté scolaire et les représentants des parents d'élèves. Il insiste sur le fait que cela a déjà été fait.

Madame GIRARDEAU apporte quelques précisions. Les représentants des parents d'élèves et les parents d'élèves indépendants ont commencé à en discuter que ce soit dans les écoles ou par le biais de questionnaires. Elle confirme qu'elle s'est rendue au congrès départemental de la FCPE pour les rencontrer, qu'elle a été contacté dernièrement par la fédération des parents, la P.E.E.P pour s'enquérir du résultat de leurs réflexions. Elle affirme qu'elle a toujours déclaré qu'elle était ouverte à toutes les contributions.

Une réunion se tiendra le 10 juillet avec la Communauté de communes pour déterminer quel sera l'engagement des communes sur la question périscolaire. Les réunions reprendront de manière officielle à partir du mois de septembre.

Monsieur JOUSSET fait référence à la dernière réunion à laquelle il a participé, qui concernait le projet du Bois Bourdon où le niveau d'information sur le projet avait été défectueux.

Il souhaite également disposer du courrier adressé à l'Inspectrice de l'Education Nationale sur l'accueil des enfants de moins de trois ans et de sa réponse à la Ville parce que cela lui semble essentiel pour se plonger dans le sujet et avoir un avis.

Madame GIRARDEAU répond qu'il pourrait bien évidemment l'obtenir.

Par 28 voix Pour et 1 abstention, le Conseil municipal émet un avis favorable à la mise en œuvre du dispositif de scolarisation des enfants de moins de trois ans dans les écoles du réseau E.C.L.A.I.R et précise, conformément au courrier reçu par Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, qu'aucune classe de toute petite section ne sera créée et que l'accueil des enfants de moins de trois ans sera limité en fonction des places disponibles dans les classes.

URBANISME/DEVELOPPEMENT DURABLE

17. REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE NORD BOIS BOURDON ET ARRET DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal approuvait par délibération du 4 décembre 2012 la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de l'urbanisation du secteur Nord Bois Bourdon dans le cadre d'une opération d'aménagement mixte d'activité, d'habitat et d'équipement.

Cette même délibération engageait, en vertu de l'article L.300.2, une concertation publique avec les habitants, les associations locales, les représentants du monde économique et de la profession agricole et autres personnes concernées et ce, pendant toute la durée de la procédure.

Cette concertation a été prévue selon les modalités suivantes :

- *La présentation au public de panneaux relatifs aux objectifs de l'opération et au programme envisagé qui seront réalisés dans le cadre de l'avancement des études. Ces panneaux seront disposés en mairie et aux services techniques aux heures habituelles d'ouverture.*
 - *Les panneaux ont été mis à disposition du public :*
 - à l'hôtel de ville
 - aux services techniques municipaux
 - à la Maison de quartier Jean Carmet

- *dès publication de la présente et pendant toute la durée de la concertation, un cahier destiné à recueillir les observations sera mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.*

→ Aucune remarque n'a été portée aux registres.

- l'organisation d'une réunion à laquelle seront conviées les associations locales agréées et les représentants du monde économique et agricole.

Une réunion a été organisée le 13 juin 2013. Le projet a été présenté au public.

En cohérence avec les questions posées, la question des équipements publics sera réétudiée à l'échelle communale. La question de l'accès aux engins agricoles sur la future voie sera quant à elle prise en compte dans le projet de déviation.

- une information sur l'état d'avancement de la procédure et du projet, par le biais du site internet de la ville et du bulletin municipal.

Etampes INFO a relayé l'information.

Ces modalités ont été respectées comme l'indique le bilan ci-joint.

L'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme arrivant à son terme, il appartient à présent au Conseil municipal de l'arrêter.

La séance est suspendue le temps de l'intervention de Madame RISBEC-DROUET, responsable au service de l'urbanisme.

Suspension de séance page 65.

Monsieur JOUSSET note que par rapport au PLU 2007, ce projet concerne l'implantation d'une zone résidentielle qui n'existait pas à l'origine. Il lit une déclaration.

« Nous voilà donc en 2013 avec un projet qui concerne l'implantation cette fois de 250 à 300 pavillons alors même que les Hauts Vallons ne sont pas encore tout à fait terminés. Besoin des populations ou besoin de faire rentrer de l'argent dans les caisses de la Ville. Pour nous, la réponse est assez claire. Le bricolage que vous nous concocté est tel qu'on ne peut raisonnablement penser qu'il réponde à une véritable demande de la population visant à s'installer sur Etampes.

Les raisons sont de tous points évidents : quartier isolé, aucun équipement public/privé, problèmes de transport évidents, problèmes de sécurité.

L'arrivée de 250 à 300 familles signifie environ 200 enfants à scolariser, c'est à dire 7 à 10 classes, principalement en maternelle et en primaire.

Or, en dépit de l'optimisme de Madame GIRARDEAU, nous avons des doutes sur la capacité d'accueil de l'ensemble des établissements scolaires de la ville d'Etampes. Et combien même cela serait possible, imaginez-vous les parents le matin parcourir Etampes pour déposer les enfants, l'un dans une école, l'autre dans une autre, avec toutes les difficultés de circulation que cela engendre ? Que dire de ceux qui iront prendre le train le matin ou leur véhicule dans une Ville déjà engorgée par l'automobile ?

Je ne peux me contenter des réponses qui m'ont été faites lors de la réunion publique par le Directeur Général des Services qui avait eu pour réponse : « on demandera à l'aménageur de s'impliquer dans l'agrandissement d'écoles ou la construction d'une nouvelle école ». Nous devons avoir des exigences et elles doivent figurer noir sur blanc dans la révision, des exigences en termes d'équipement scolaire, de transport adapté, de sécurité aux abords d'une route très fréquentée ».

Enfin, je vous demanderai de retirer ce point pour deux raisons évidentes :

- Ce projet n'étant pas encore abouti, il doit appartenir à la municipalité qui va se mettre en place en 2014 soit de le finaliser soit d'y renoncer.

- Les travaux du rond-point de la RN20 sont suspendus pour un an. Les problèmes et dangers liés à la circulation des poids-lourds qui passent par l'avenue du 8 mai ne seront pas résolus avant l'achèvement de ces travaux dont la date est totalement indéterminée. »

Madame WACHET désapprouve ce projet parce qu'il déséquilibre la ville. C'est un projet à l'échelle du quartier mais pas à l'échelle de la Ville. Il va se concentrer vers la Ville Haute en provoquant des problèmes de fluidité de circulation encore non résolus et qui vont s'aggraver avec le temps puisque ce n'est pas résolu pour les Hauts Vallons. Ce n'est pas un projet pensé pour l'avenir de la Ville. Elle comprend bien qu'il reprend les recommandations du SDRIF mais elle perçoit un encouragement à ce que le cœur de la Ville périclite et que les activités commerciales se reportent sur la zone du Bois Bourdon.

Elle s'étonne du désintérêt du public constaté lors de la réunion publique parce qu'il n'a pas été fait de remarques en raison de l'absence d'explications sur ce projet. C'est donc certes un projet qui dynamise un quartier mais qui ne va pas du tout dynamiser la ville.

Monsieur COLOMBANI répond qu'il entend souvent, de la part de l'opposition, dire que la Ville d'Etampes manque d'offre de logements sociaux. Il fait remarquer à **Monsieur JOUSSET** qu'il a oublié de dire qu'il n'y aura pas que des pavillons mais des logements sociaux, un équipement sportif, quelques milliers de m² qui sont réservés pour un équipement public, une zone d'activité économique avec une entreprise qui va créer près de 300 emplois! Il faut donner la réalité de tout ce projet, de tout ce PLU.

Si **Monsieur JOUSSET** avait bien entendu ce qu'a exposé Madame RISBEC-DROUET, il aurait compris que la circulation est prise en compte, que cette partie de la N191 ressemblera plus à un boulevard qu'à une nationale, qu'il a été pris en compte la sécurité des piétons dans le cadre de l'aménagement entre la gendarmerie et le rond-point de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Il affirme également que la circulation à l'intérieur de la zone a été pensée et qu'il s'imagine bien qu'ils ne vont pas laisser 200 enfants jouer dans les champs du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Madame WACHET rétorque que certes des emplois logistiques seront créés mais que généralement ce sont des emplois précaires.

Monsieur COLOMBANI réfute que ce seront plus de 250 emplois en CDI. Une réunion a eu lieu il y a environ un mois avec les services de l'Etat, la directrice Pole Emploi de l'Essonne pour commencer à anticiper sur les besoins en main d'œuvre de cette entreprise.

Une autre réunion a eu lieu la veille dans l'après-midi pour travailler sur l'emploi dans cette future zone d'activité.

Madame WACHET est stupéfaite que cela concerne 250 emplois et les en « félicite » puisqu'elle estime que c'est tellement rare.

Monsieur COLOMBANI répond que c'est peut-être rare mais c'est une réalité. Quand il y a ce type d'offre, il ne faut pas la laisser échapper, surtout au niveau de l'emploi. C'est pour cette raison que le projet ne sera reporté mais voté ce soir.

Madame WACHET s'interroge sur l'équipement d'intérêt général dont il est question dans le projet.

Monsieur COLOMBANI l'ignore encore pour l'instant. L'aménageur sera mis à contribution pour les équipements publics.

Monsieur JOUSSET rajoute que cela devrait être défini dès maintenant.

Monsieur COLOMBANI répond que ces équipements peuvent concerner une école, un accueil périscolaire et que cela se fait quand ils ont tous les éléments et pas avant.

Par 27 voix Pour et 2 voix Contre, le Conseil municipal décide de tirer et d'approuver le bilan de la concertation relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'opération d'aménagement de la zone Nord Bois Bourdon, dit que le projet a fait l'objet de quelques remarques mineures ne remettant pas en cause son économie générale et reçu un accueil favorable lors de sa présentation au public, arrête le projet de Plan Local d'urbanisme, dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs, et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

18. AMÉNAGEMENT NOUVELLE PHASE DE L'ENTRÉE NORD DE LA VILLE (RD 207 ET BRETELLE DE LA RN20 AU DROIT DES ROCHETTES) - PARTICIPATION FINANCIÈRE

Monsieur le Maire rappelle que la Ville et le Conseil Général se sont engagés dans un projet d'aménagement de la mise en boulevard urbain de la RD 207 et de la modification de la bretelle de la RN 20 au droit de la zone commerciale des Rochettes située à l'entrée Nord de la commune.

Ces travaux sont découpés en quatre phases. Les phases 1 et 2 sont maintenant terminées. La phase 3 consiste en la réalisation d'un rond-point situé entre les communes d'Étampes et de Morigny-Champigny.

Le démarrage des travaux est prévu pour septembre 2013 et la fin des travaux pour décembre 2013.

La réalisation de cette opération suppose une participation financière de la commune qui s'élève à 16 963 € HT dont la décomposition figure dans le tableau ci-dessous :

TRAVAUX À RÉALISER	MONTANT DES TRAVAUX	RÉPARTITION			
		DÉPARTEMENT	SIARE	ÉTAMPES	MORIGNY-CHAMPIGNY
Travaux préparatoires	62 575,00 €	62 575,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Terrassements	40 150,00 €	40 150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chaussées Signalisation verticale et horizontale	242 269,50 €	242 269,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Bordures	21 300,00 €	0,00 €	0,00 €	9 909,00 €	11 391,00 €
Trottoirs	9 605,50 €	0,00 €	0,00 €	7 054,00 €	2 551,50 €
Assainissement	31 970,00 €	0,00 €	31 970,00 €	0,00 €	0,00 €
Éclairage – Réseaux divers	15 050,00 €	15 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Mobilier	3 240,00 €	3 240,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ouvrage génie civil	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Espaces verts	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL H.T.	454 660,00 €	391 784,50 €	31 970,00 €	16 963,00 €	13 942,50 €

Montant définitif de la participation du SIARE	31 970,00 €	
Montant définitif de la participation communale d'Étampes	16 963,00 €	
Montant définitif de la participation communale de Morigny-Champigny	13 942,50 €	

Monsieur LAPLACE précise qu'il s'agit d'évoquer la clé de répartition des différentes participations sur la phase 3 de l'entrée Nord de la ville, c'est à dire un giratoire qui se situe à proximité de la rue des Ponts à Morigny-Champigny, à l'angle du Château de Brunehault.

Ce chantier devrait commencer en septembre 2013 si les conditions météorologiques le permettent pour finir en fin d'année 2013.

La clé de répartition s'élève à un montant de 391 784.50 € pour le Conseil Général, 31 970 € pour la participation du SIARE, 16 963 € pour la participation de la commune d'Étampes et 13 942.50 € pour la participation de la Ville de Morigny-Champigny.

Il est donc demandé d'approuver l'accord de principe sur la répartition de participation financière, de charger Monsieur le Maire à l'exécution de la précédente délibération et de signer tous les actes afférents.

Monsieur COLOMBANI demande si les membres du Conseil municipal ont des questions. Il n'en voit pas et procède au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'accord de principe sur la participation financière entre la ville d'Étampes et le Conseil Général, à hauteur de 16 963 € HT pour la ville, dit que les dépenses correspondantes réalisées sur plusieurs exercices budgétaires seront prélevées sur les chapitres 20 et 23, articles 2031 et 23151, fonction 621, sous réserve du vote des crédits correspondants aux budgets successifs, charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes y afférents.

19. APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément à l'article L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, établissent, un règlement de service pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont elles sont responsables. Le règlement de service définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, de la collectivité, des abonnés et des propriétaires.

A l'occasion du renouvellement de son contrat de délégation du service public d'assainissement collectif dont l'attribution à la Société des Eaux de l'Essonne a été approuvée par délibération en date du 10 avril 2013, la Collectivité a été amenée à modifier, actualiser et enrichir le règlement de service actuellement en vigueur. Le délégataire, en sa qualité d'exploitant du service, est chargé de son application.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 29 mai 2013 afin d'examiner le règlement de service de l'assainissement collectif, celui-ci a été approuvé par 4 voix pour et 1 voix contre.

Monsieur LAPLACE présente brièvement l'objet de la délibération. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'issue de la consultation et de la mise en service de la nouvelle délégation du service public d'assainissement, la commune se doit d'établir un règlement sur l'assainissement collectif.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 29 mai 2013 afin d'examiner le règlement de service de l'assainissement collectif. A l'issue de celle-ci, le règlement a été approuvé par 4 voix pour et 1 voix contre.

Il convient donc au Conseil Municipal d'approuver le règlement du service public d'assainissement collectif.

Monsieur JOUSSET informe qu'il a pris connaissance d'une lettre ouverte adressée par **Madame TRUCHET** à Monsieur le Maire qui rend compte de la façon dont le contrat a été bâclé. Il s'étonne que celui-ci soit maintenu à l'ordre du jour. Le minimum attendu serait le report de ce point le temps au moins de corriger l'ensemble des erreurs qui ont été relevées.

Monsieur COLOMBANI n'est pas étonné de la remarque de **Monsieur JOUSSET** parce qu'ils en ont parlé aussi en Commission des Finances.

Monsieur LAPLACE n'est pas surpris non plus de la remarque de **Monsieur JOUSSET**. En date du 20 juin, le Conseil Municipal a reçu de la part de notre délégataire une lettre qu'il propose de donner lecture :

« Monsieur le Député-Maire,

Au cours de différents échanges avec vos services, nous nous sommes aperçus, malgré les multiples lectures et relectures, que le contrat d'affermage signé entre la Ville d'Etampes et la Société des Eaux de l'Essonne comprend quelques approximations en termes de renvoi d'articles. Celles-ci ont également pu être relevées lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi que lors de la dernière Commission des Finances.

Comme j'ai déjà pu le préciser oralement, je vous confirme que la Société des Eaux de l'Essonne s'engage bien évidemment à appliquer l'ensemble des articles du contrat et ce, indépendamment des décalages de numéros. La Société des Eaux de l'Essonne n'entend pas se soustraire à ses obligations au motif de ces décalages de numérotations.

Nous vous proposons de régulariser cette situation à l'occasion d'un prochain avenant. Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugeriez utiles. »

Monsieur JOUSSET déplore de ne pas avoir été informé plus tôt de la réception de cette lettre.

Monsieur COLOMBANI répond qu'ils l'ont reçu le 20 juin dernier.

Monsieur JOUSSET estime que c'est une aberration, le concours de circonstance étant particulièrement remarquable.

Par 27 voix Pour, 1 voix Contre et 1 abstention, le Conseil municipal, approuve le règlement du service public d'assainissement collectif.

20. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE COLLECTE ET DE RECYCLAGE DES MOBILES USAGES AVEC LA RECYCLERIE DU GÂTINAIS

L'enjeu que représente le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) est, au regard de l'utilisation de ces outils de communication et de leur généralisation, considérable.

Il s'avère même essentiel et déterminant pour l'avenir compte tenu de l'évolution des modes de vie de nos concitoyens et de leur mobilité, chaque jour, accentuée.

Pour autant, la valorisation des mobiles usagés reste faible au regard du volume de nouveaux produits mis sur le marché chaque année.

C'est pourquoi, la Recyclerie du Gâtinais a souhaité offrir un nouveau service qui permet de répondre à cette problématique.

La Recyclerie du Gâtinais est une association Loi 1901, située à Prunay, qui accueille des personnes en ateliers chantiers-insertion. Ses missions sont :

- *La Collecte en déchèterie, à domicile sur rendez-vous, en apport volontaire de biens ou équipements encore en état de fonctionnement mais dont les propriétaires souhaitent se séparer*
- *La Valorisation des flux collectés, principalement en réemploi*
- *La Revente d'objets et de matériaux*
- *La Sensibilisation des habitants du territoire aux gestes éco-citoyens*

Elle développe par ailleurs un réseau de points de collecte de téléphones mobiles grâce à des partenariats, notamment avec des collectivités territoriales, afin d'augmenter et de

simplifier le geste de la collecte pour les administrés. L'intégralité des bénéfices de la collecte est reversée à des ONG, dont Emmaüs International.

Depuis maintenant plusieurs années, la Commune d'Etampes est pour sa part engagée dans une démarche de Développement Durable qui s'est notamment concrétisée par une charte des « éco-agents » en 2008, un Programme Etampoïse de Développement Durable en 2009, la création d'un Espace Info Energie en 2011, l'établissement d'un bilan carbone en 2012.

La Ville est également moteur pour de nombreuses actions innovantes et a ainsi développé le tri des déchets des Services techniques en partenariat avec SIREDOM, dispositif qui est désormais ouvert aux autres communes membres du syndicat et permet de détourner des déchets initialement voués à l'enfouissement.

Dans le cadre de cette action en faveur de l'environnement, et afin de l'étendre, la Ville d'Etampes souhaite s'associer à la Recyclerie du Gâtinais. Le partenariat consisterait en la fourniture de cartons de collecte des mobiles par la Recyclerie du Gâtinais, lesquels seraient mis à disposition du public dans cinq lieux d'accueil de la Mairie d'Etampes. La Recyclerie se chargerait ensuite de les collecter en vue de leur revalorisation.

Monsieur COLOMBANI pointe l'enjeu que représente le recyclage des déchets de mobiles usagés. Il explique que la commune a été sollicitée par la Recyclerie du Gâtinais qui est une association Loi 1901 dont l'objectif est l'insertion professionnelle en direction, notamment des demandeurs d'emploi aux RSA. Elle souhaite avoir un partenariat avec la Ville d'Etampes pour déposer des cartons avec des déchets à recycler.

Il ajoute que l'association possède actuellement deux salariés permanents et 10 employés à temps pleins (ETP) en insertion. Le nombre de salariés évoluera peut-être en fonction du surcroît de déchets en prévision.

Comme avec tous les partenaires de la Ville, il leur sera demandé leur bilan l'année prochaine.

Il demande aux membres du Conseil s'ils ont des questions. Il n'en voit pas et procède au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du programme de collecte et de recyclage des mobiles usagés avec la recyclerie du Gâtinais et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

RESSOURCES HUMAINES

21. PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Madame LALOYEAU expose que les objectifs de la loi du 12 mars 2012 sont de lutter contre la précarité des agents non titulaires, d'une part en sécurisant leur situation professionnelle avec une garantie d'accès à un contrat à durée indéterminée et une amélioration de leurs

conditions d'emploi, et d'autre part en leur ouvrant l'accès aux grades de la fonction publique à partir d'un dispositif dérogatoire.

Un premier volet lié à la sécurisation du parcours professionnel a été engagé par le service Ressources Humaines depuis le 13 mars 2012 avec la nomination sous contrat à durée indéterminée de 19 agents. Au 1^{er} janvier 2013, 3 agents du secteur de l'animation ont été transférés sur la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne

La mise en place du deuxième volet découle de la publication du décret d'application n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 et permet l'accès à l'emploi titulaire.

Aussi vous trouverez ci-joint un rapport portant sur la situation des agents et un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville d'Etampes.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs prévisionnels des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Ce programme a été soumis à l'avis des membres du Comité Technique Paritaire le 1^{er} mars 2013 qui ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur COLOMBANI demande si les membres du Conseil Municipal ont des questions sur ce point. Il n'en voit pas. Il propose donc de procéder au vote.

Par 28 voix Pour et 1 abstention, le Conseil municipal approuve la mise en œuvre, le cas échéant, de la sélection professionnelle.

RAPPORT SUR LA GESTION DE LA COMMUNE D'ETAMPES

22. RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES 2013 – OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE D'ETAMPES – EXERCICE 2005 et SUIVANTS

Monsieur MARCHINA donne lecture des observations définitives sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui a contrôlé la gestion de la Ville de 2005 à 2010.

La Chambre Régionale des Comptes a contrôlé la gestion de la ville de 2005 à 2010, comme elle le fait régulièrement pour toutes les collectivités territoriales.

Son rapport a été transmis le 20 mars 2013. C'est un document important et référent car il donne une image précise, fiable et fidèle de la situation financière de la collectivité et de la gestion des deniers publics par l'équipe municipale.

Il traduit l'aboutissement d'une action conduite sur plusieurs années et deux mandatures. Il met en évidence le travail accompli par les différentes équipes municipales et leur continuité.

Il révèle également la cohérence de la stratégie financière qui a été appliquée au service des Etampois et en faveur d'une commune et de tous ses quartiers.

Ce rapport a donc une forte valeur de compréhension mais aussi d'appréciation des politiques engagées.

Par ses préconisations, il permet de mieux appréhender l'avenir, confortant ainsi la dynamique en cours. Au regard des forts désengagements devant être supportés par les communes (baisse des subventions et des dotations des partenaires tels que l'Etat, le Conseil général et la Région), ce document administratif de la juridiction financière est un bon indicateur de la situation de la commune et donne un éclairage rassurant sur son devenir.

I - Un audit pour le bon usage des deniers publics

Emanations de la Cour des Comptes, les Chambres Régionales des Comptes ont pour mission de contrôler les comptes des collectivités locales (régions, départements, communes) et de leurs établissements publics. Composées de magistrats, comme la Cour des Comptes, elles ne se bornent pas à rechercher les actes anormaux de gestion, mais, d'une manière générale, elles veillent au bon usage des deniers publics.

Elles s'attachent à analyser la situation financière des collectivités locales: l'évaluation des charges de fonctionnement, le niveau de l'autofinancement dégagé par le budget de fonctionnement pour financer les investissements, celui de l'endettement, les engagements financiers pris auprès des organismes bancaires et le respect des grands équilibres financiers.

Leur examen va ainsi très au-delà de la situation financière et les conduit à porter des appréciations sur l'ensemble de la gestion de la collectivité et sa stratégie à court, moyen et long terme.

C'est donc un audit du financier exhaustif de la ville d'Etampes de 2005 à 2010 que la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France a réalisé en 2011.

II - D'une situation dégradée avant 1995 à une situation fiable en 2010

Les contrôles des Chambres Régionales s'effectuent sur une périodicité moyenne de six ans. Le précédent examen portait sur la période 1996 - 2001 et avait été rendu public en septembre 2003.

Concernant la situation financière de la commune avant 1995, le rapport de 2003 rappelait que :

- *« les observations formulées lors des précédents contrôles (1988 - 1992), (1993 - 1995) avait souligné une situation financière dégradée :*
- *les équilibres financiers apparaissaient fragiles.*
- *la pression fiscale s'avérait particulièrement lourde, avec des taux d'imposition élevés, très supérieurs à la moyenne départementale, et en augmentation constante.*
- *le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal était supérieur au seuil d'alerte.*
- *l'endettement était important ...*

La Chambre concluait « à une très faible marge de manœuvre, en constatant toutefois une très lente amélioration de l'équilibre financier global à compter de 1990, non véritablement confirmée de 1993 à 1995, le seuil d'alerte étant dépassé pour l'endettement au 31 décembre 1995 ».

« Concernant la période 1996-2000, la Chambre Régionale des Comptes a indiqué que le budget de fonctionnement avait été encadré. »

- « L'augmentation plus forte des recettes que des charges a amélioré la capacité d'autofinancement. »

L'amélioration progressive de l'autofinancement met en évidence la possibilité croissante pour la commune de financer ses investissements, sans aggraver sa dette. L'endettement de la commune a été maîtrisé.

L'encours de la dette au 31 décembre 1999 s'élevait à 24,85 millions d'euros, soit un niveau comparable à celui de 1995 et à 24,09 millions d'euros au 31 décembre 2000. Mais alors qu'en 1996 l'endettement par habitant était bien supérieur à la moyenne départementale, la tendance s'est inversée dès 1997 et s'est poursuivie en 1998. En 1999 l'endettement était conforme à la moyenne départementale. »

Conclusion du rapport 2013 : «La situation des finances communales [1988- 1995] qui, lors du précédent contrôle, était apparue critique, s'est nettement améliorée au cours de la période sous revue (1996-2000).

Cette tendance a été poursuivie en 2000 : il a été procédé à un nouveau désendettement de 0,76 millions d'euros. Malgré un niveau d'investissement qui même s'il régresse par rapport à 1998-1999, est resté soutenu (4,88 millions d'euros). » (Observation n ° 13).

III - Rapport 2013 : 22 mois de procédures, un seul domaine d'observations retenu

Dans le cadre de son audit, la Chambre Régionale des Comptes confie à l'un de ses conseillers la mission de rédiger un rapport sur une collectivité.

Celui-ci, après avoir rencontré le Maire pour lui présenter sa mission, se fait communiquer les comptes et tous les documents qu'il souhaite, interroge autant que de besoin les services municipaux concernés ou l'Etat.

Ainsi, les investigations du conseiller en charge du rapport sur la gestion de la ville d'Etampes se sont déroulées sur une période de 22 mois, de janvier 2011 à novembre 2012.

Il a, tout d'abord, adressé à la municipalité un questionnaire comportant 58 questions concernant cinq secteurs d'activité, puis procédé à des interviews des différents cadres municipaux, et visité un certain nombre d'équipements.

Sur la base des informations ainsi recueillies, le conseiller a rédigé un rapport d'observations provisoire, qu'il a présenté à la Chambre, en réunion plénière.

Ce rapport provisoire a été communiqué pour avis à la Ville en janvier 2012 et la Ville a fait valoir ses observations en retour en mars 2012.

A la demande du maire, une audition s'était aussi déroulée le 28 janvier 2013 à la Chambre Régionale des Comptes afin que la commune puisse présenter oralement ses observations et donner toutes les explications nécessaires.

Au terme de cette procédure, le conseiller a établi son rapport définitif, qui a été adopté par la Chambre, accompagné de la réponse de la ville.

Le rapporteur a choisi de centrer son rapport seulement sur un seul domaine alors que ses investigations ont porté au départ sur les sujets suivants :

> La situation financière de la commune

Analyse poussée des dépenses et recettes figurant au budget, L'impact du rattachement à La CCESE,

> Les ressources humaines

Analyse de la masse salariale, des contrats de certains agents,

> La politique de la Ville

Analyse du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, de ses annexes financières et du suivi de ce contrat par la collectivité,

> L'aménagement économique

Analyse des procédures relatives aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), de leur genèse à leur fin en passant par Les conventions nous liant à L'aménageur,

Les marchés publics / le contentieux

Analyse des délégations de service public, des règles de publicité relatives aux marchés, des missions et compétences des agents du service.

Au regard des réponses apportées et des nombreux échanges, il n'a pas jugé utile de formuler des observations sur ces points.

IV - Les principales observations du rapport 2013 concernant l'évolution des grands équilibres financiers

a) L'autofinancement dégagé par la commune

Une tendance confirmée au fil des ans

« La capacité d'autofinancement (CAF) brute, c'est-à-dire l'épargne de gestion , augmentée des produits exceptionnels et financiers et diminuée des charges exceptionnelles et financières, qui renseigne sur la capacité de la collectivité à financer par elle-même les

opérations d'investissement, après avoir sensiblement diminué, entre 2005 et 2008, passant de 3,5 millions d'euros à 1,9 millions d'euros, a augmenté, à compter de l'exercice 2009, pour atteindre 3,2 millions d'euros en 2010. »

Commentaires : Comme le souligne La Chambre Régionale des Comptes dans son tableau numéro 4, le très important volume d'investissements réalisé (50 M€) a pu être financé avec un taux remarquable d'autofinancement de L'ordre de 40 %.

Cette volonté municipale de maintenir ses équilibres budgétaires fondamentaux au travers d'un financement de ses investissements par un haut niveau d'épargne s'est vue conforter les années suivantes (2011-2012-2013).

b) Les dépenses de personnel

Un service public communal qui se renforce pour répondre aux attentes

Si dans sa note de synthèse, la Chambre Régionale des Comptes souligne que « *l'évolution des charges, peut certes attester des efforts engagés, au cours de la période, en vue de leur maîtrise...* », elle indique également que « *les charges de personnel ont connu une augmentation soutenue, plus marquée à partir de 2008.* »

La Chambre relève que « *entre les exercices 2005 et 2009, le personnel titulaire permanent, au 31 décembre, est ainsi passé de 344 à 363 agents.* »

La Chambre précise que « *les créations d'emplois communaux, au cours de la période sous revue, sont notamment à mettre en relation avec de nouveaux services offerts par la commune dans tes secteurs suivants :*

- *Filière administrative ;*
- *Maison de quartier de Guinette et services de médiation sociale pour répondre aux besoins des habitants dans le cadre de la politique de la ville : trois médiateurs et cinq intervenants ;*
- *Renforcement du service de sécurité publique : un agent pour la vidéosurveillance créée en 2008, plusieurs postes ayant été pourvu redéploiement ;*
- *Accompagnement des administrés pour faciliter le retour à l'emploi, avec la création de l'EF/P (emploi/formation) et le Point d'Accès au Droit.*
- *Filière technique : Deux agents de catégorie 8 pour assurer les missions de Développement durable et renforcer le service hygiène sécurité des établissements recevant du public.*

« *Ces agents de catégorie C recrutés en 2008, dont 13 en provenance d'une entreprise locale, Faurecia, objets d'un plan social ayant occasionné plusieurs centaines de licenciements.* »

Commentaires : depuis cette période examinée par la CRC, la Ville d'Etampes a maintenu une politique active en direction du personnel communal et autour d'objectifs précis (lutte contre la précarisation, sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels, mise en place du dispositif « Contrat d'avenir » pour les jeunes sans qualification...).

c) Les charges à caractère général

Une évolution qui atteste des efforts engagés mais à l'impact réel sur la capacité d'épargne de la commune. Etampes assume ses choix.

« Les charges générales ont évolué de manière, quant à elles plus irrégulière, puisqu'après avoir diminué en 2008, elles ont sensiblement augmenté en 2009, pour atteindre 9,5 millions d'euros et se stabiliser à ce niveau en 2010 et 2011.

Outre les hausses relatives à l'énergie et aux contrats de maintenance et d'entretien des équipements, la commune a décidé d'augmenter sensiblement la subvention accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (plus 18 % en 2009) pour permettre à l'établissement la poursuite de son action face aux effets de la crise économique. »

Commentaires : ainsi que l'a constaté la CRC, *« la commune ne peut que déplorer l'instabilité des recettes de fonctionnement sur la période d'observation telles que les dotations et les allocations compensatrices versées par l'Etat. »* Force est aussi de rappeler le désengagement continu et de plus en plus prononcé des collectivités partenaires et de l'Etat.

Depuis 2009, la Ville doit compenser près de 1,5 M€ de manque de recettes de la part de l'Etat: 1 M€ de dotation globale de fonctionnement en raison d'un recensement de la population erroné par l'INSEE, 300 000 € de Fonds de solidarité Région Ile-de-France, 130 000 € de dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle...

Une diminution de ressources conséquente qui engendre donc pour le financement des investissements le recours à l'emprunt.

Pour rappel : En 2014 et 2015 ce sont 3 milliards de dotations qui seront versés en moins aux villes, départements et régions qui auront donc une fois encore à s'adapter à cette volatilité de leurs ressources.

d) La fiscalité

Maîtrise et responsabilité, les deux piliers de la politique communale

La Chambre relève que la commune a *« relevé d'environ 1,5 à 2 points les taux de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti, ce qui, conjugué à la hausse des bases fiscales, a permis d'accroître le produit fiscal, en 2009, d'environ 1,4 millions d'euros »*, démontrant ainsi la bonne gestion communale qui a permis de ne plus augmenter ses taux d'imposition depuis cette date et de faire face aux pertes de recettes et aux transferts de charges sur la collectivité.

Commentaires : la seule évolution des taux communaux enregistrée durant la mandature a donc été imposée par un contexte de crise sans précédent. En 16 ans, pour rappel, les taux communaux n'ont été relevés qu'à deux reprises. Certains taux, diminué de 50 % (TFNB) n'ont connu aucune évolution.

Si l'évolution de la fiscalité a été rendue incontournable en 2009, c'est aussi, et comme le révèle la CRC parce que « *l'évolution des autres recettes de fonctionnement, dotations et participation, produit des services, a au contraire été caractérisée, de 2005 à 2010, par la stabilité* ».

Cette stagnation voire diminution des subventions explique aussi pourquoi la commune a été contrainte de souscrire des niveaux d'emprunt importants.

Par ailleurs, force est de rappeler que la commune a dû faire face à un désengagement massif de ses partenaires de près d' 1,6 millions d'euros.

> 800 000 euros sur l'opération ANRU pour la construction du groupe scolaire « le Petit prince».

> 778 000 euros par la Région qui a refusé de verser cette subvention pourtant notifiée pour l'extension et la réhabilitation du centre sportif Michel-Poirier.

e) Le financement des investissements et la capacité de désendettement

Un effort d'équipement soutenu pour embellir la Ville et répondre aux besoins de tous ses habitants

La Chambre relève que : « *le volume annuel des dépenses d'investissement, hors dépenses financières, est demeuré soutenu tout au long de la période et trouve son origine tant dans les dépenses d'équipement d'une commune dont l'influence est prépondérante pour le sud du département de l'Essonne que dans les opérations conduites dans le cadre de la politique de la Ville.*

L'effort d'équipement s'est poursuivi sur l'exercice 2011, puisque le montant des investissements hors dépenses financières, s'est élevé, selon la collectivité, à 15,66 M€.

L'important effort d'investissement, réalisé au cours des exercices 2009 à 2011 trouve notamment son origine dans la participation au Plan de relance initié par l'État pour faire face à la crise, en 2009, par la signature d'une convention relative au remboursement anticipé du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), en échange du maintien d'un programme d'investissement au moins égal à la moyenne des quatre derniers exercices clos.

Il s'explique aussi par la construction d'un groupe scolaire de 10 classes prévue dans la convention d'aménagement du nouveau quartier des Hauts-Vallons ainsi que par la réhabilitation d'un gymnase. »

Commentaires : En 2009, la Ville d'Etampes s'est en effet engagée dans le Plan de relance initié par l'Etat pour permettre, au travers de la commande publique, de soutenir l'activité économique, créer de l'emploi local et favoriser l'insertion

professionnelle. Cette action s'est aussi traduite par la création de nouveaux services publics (Fonds de soutien à l'emploi...).

Cette politique d'investissement n'avait connu aucun précédent et justifie le recours à l'emprunt. Elle s'est aussi imposée pour trois raisons essentielles :

- > pallier le manque d'équipements structurants de la commune dû à l'absence de politique d'investissement dynamique des années 1970-1990,
- > répondre au développement de la collectivité et aux attentes de ses nouveaux arrivants,
- > permettre d'anticiper les besoins futurs de la commune en termes d'infrastructures adaptées.

Encours de dette après une progression, la tendance est à la diminution

La Chambre relève qu'en matière d'emprunt, la commune est à « *un niveau substantiellement plus élevé que le montant moyen des communes appartenant à la même strate démographique* ».

Commentaires : Sur ce point, il convient de rappeler avec force que le calcul du taux d'endettement par habitant établi sur la base d'éléments statistiques de (INSEE ne correspond pas à la réalité en raison notamment de la méthode utilisée qui génère un décalage de deux ans. Ce qui a pour conséquence de minorer le nombre d'habitants.

Le dernier recensement de la population étampoise indique d'ailleurs clairement l'évolution démographique de la commune (23 575 habitants, et non 22 600).

En prenant en compte un nombre d'habitants plus proche de la réalité, (25 000 personnes), la dette par habitant ne serait plus de 2 097 euros mais de 1 900 euros.

Elle précise également que « *la capacité de désendettement, qui mesure le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brut et constitue un bon indicateur des marges de manœuvre financière dont dispose la collectivité, s'est dégradée, de 2005 à 2009* ».

Elle poursuit en précisant que « *ce ratio, nonobstant l'augmentation marquée de l'encours, s'est toutefois amélioré sensiblement, en 2010* ».

Le rapport conclut en constatant que la collectivité fait preuve d'une certaine prudence dans ses prévisions relatives à l'investissement, la capacité d'autofinancement et par voie de conséquence, l'endettement.

- *En tout état de cause, la contrainte qui pèse sur la situation financière de la commune restera forte au cours des prochains exercices, même si les prévisions permettent d'entrevoir un certain desserrement à partir de 2014.*

- *La Chambre Régionale des Comptes préconise une stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement afin d'améliorer sa capacité d'autofinancement.*

- *La Chambre Régionale des Comptes évoque la mutualisation de certaines dépenses de personnel dans le cadre de la communauté de communes qui peut également constituer une source possible d'économie.*

- La Chambre Régionale des Comptes indique que pour conforter durablement sa situation financière, la Ville doit s'efforcer d'améliorer sa capacité d'autofinancer les dépenses d'investissements.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que la capacité d'autofinancement au budget 2013 s'élève à 3,4 M€ soit plus de 25 % par rapport à 2012.

En 2013 également, grâce à un solde positif de 1,7 M€ selon le compte administratif 2012, ce résultat positif va permettre de désendetter la commune de 1,8 M€ en ayant moins recours à l'emprunt.

En cela, la Ville se veut fidèle à la projection financière indiquée pour les années 2011 -2014 et soulignée par la CRC.

e) La gestion de la dette

Réduire les charges financières, un levier pour améliorer la capacité d'autofinancement

Comme l'indique le rapport de la CRC « la gestion de la dette constitue un enjeu important pour la commune ». « La réduction des charges financières est, en effet, un des leviers à sa disposition pour améliorer la capacité d'autofinancement ».

« Ce levier doit toutefois être actionné avec la prudence requise, après évaluation approfondie des risques afférents aux produits offerts par les établissements bancaires. »

La Ville recense des emprunts classiques et pour seulement 28,8 % du capital restant dû, des emprunts dont les taux d'intérêt applicables aux échéances dépendent du franchissement, ou non, d'une barrière des activités.

La CRC a écrit dans son rapport que « la collectivité a précisé, à cet égard, qu'elle prenait en compte les enjeux que constitue la gestion active de sa dette et qu'elle faisait appel depuis des années à un cabinet extérieur pour l'assister dans cette gestion, notamment pour l'analyse des propositions de prêts présentées par les banques. »

« De surcroît, consciente des limites des emprunts reposant sur des systèmes complexes d'évolution des taux applicables à chaque échéance, elle indique n'avoir plus souscrit d'emprunt de ce type depuis 2009. »

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur JOUSSET répond en donnant lecture d'une déclaration :

« Analyser un rapport comme celui qui nous est présenté ce soir est toujours un exercice de style qui consiste, comme vous l'avez fait Monsieur MARCHINA, à en extraire les parties les plus valorisantes pour se faire le champion de la bonne gestion de la Ville et en donner une version presque idyllique. Mais le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) est inquiétant et il décortique sans complaisance toutes les facettes de la gestion municipale.

C'est pourquoi j'ai pris la peine de lire l'ensemble, ce qui va me permettre de rétablir une part de vérité aux yeux des Etampois.

Ainsi, le niveau que vous dites remarquable de la capacité d'autofinancement doit-il être relativisé. La CRC, en effet, souligne la difficulté récurrente de la commune à autofinancer une part significative de ses dépenses d'investissement, que cela l'a conduit à souscrire chaque année un montant élevé d'emprunts et, dans la mesure où ce montant était toujours supérieur au remboursement en capital de la dette, à faire progresser l'encours de la dette pour atteindre 45.5 millions d'euros en 2010. Nous pourrions ajouter aujourd'hui qu'il est de l'ordre de 55 millions d'euros.

Monsieur MARCHINA qui parle de seuil d'alerte en 1995 devrait pourtant savoir que nous avons déplacé ce seuil d'alerte avec un ratio d'endettement de l'ordre de 170 % pour un seuil d'alerte de 120 %.

Si l'on voit une partie de l'encours à la perte de recettes d'investissement de 800 000 €, vous ne manquez de le rappeler, pour la construction de l'école « Le Petit Prince », vous vous souviendrez sans doute que nous avons pourtant attiré votre attention sur le montage financier hasardeux que vous nous aviez proposé à l'époque et que nous avons refusé de voter. Vous admettez donc aujourd'hui que nous avons raison.

La Chambre en conclut donc que « la Collectivité est confrontée à un endettement important et que la marge de manœuvre financière de la commune s'est dégradée ».

Vos lamentations sur la non prise en compte de la population réelle, selon vous, ne constitue pas un argument recevable. La CRC ne manque pas de le rappeler maintes et une fois. D'abord, parce que le mode de calcul est le même pour toutes les communes et ensuite, parce que le Conseil d'Etat a rejeté votre requête dans sa décision du 29 juin 2011.

Il est donc temps maintenant de tracer un trait et de regarder la réalité des chiffres en face.

La mise en garde vous est clairement adressée en particulier sur la gestion des emprunts que vous avez réalisés notamment sur les produits financiers offerts par les établissements bancaires en particulier ceux qui appartiennent à la gamme des emprunts dits structurés ou plus vulgairement appelés « emprunts toxiques »... ».

Monsieur MARCHINA l'interrompt pour dire que ce terme n'est pas utilisé par la CRC.

Monsieur JOUSSET rétorque que c'est exact mais qu'il est couramment employé pour désigner ce genre de situation.

Monsieur JOUSSET poursuit la lecture de sa déclaration :

« ... Enfin, la Chambre ne voit pas le bénéfice puisqu'elle affirme que la difficulté à maîtriser leur évolution n'a pas procuré à ce jour de réels avantages et qu'un contrat classique aurait été plus simple à gérer pour un coût inférieur.

Je sais que vous réfuter le terme « d'emprunts toxiques », comme vous venez de le faire, mais c'est pourtant ce qu'ils sont et c'est ce qui est confirmé par la CRC quand elle prétend, en parlant par exemple de l'emprunt n° 57 qu'il n'est pas exempt de risque pour la collectivité et qu'en plus quand il y a bénéfice pour la collectivité, ce bénéfice est faible alors que quand il y a une forte hausse des taux, il est très pénalisant.

La conclusion de ce rapport, voyez-vous, nous n'en faisons pas la même lecture. Vous le voyez comme un encouragement, nous le voyons certainement plus justement que vous

comme une mise en garde. C'est ainsi qu'on peut lire dans ce rapport que la contrainte qui pèse sur la situation financière de la commune restera forte au cours des prochains exercices.

L'illustration du tableau n° 7, page 12, fait d'ailleurs apparaître une évolution de l'encours de la dette, fausse d'ailleurs puisqu'il s'agissait alors d'une prévision et que la réalité est sensiblement diminuée, encours qui s'élève jusqu'en 2013 pour au miracle, redescendre en 2014. Vous promettez la baisse de l'emprunt pour 2014, année électorale, quel heureux hasard ! On croit rêver ! Vous achetez le vote des électeurs. Mais ce n'est pourtant pas la seule surprise que vous leur réserver puisque s'agissant des mesures à prendre, nous sommes servis. Je cite : « une amélioration substantielle de la capacité d'autofinancement nécessiterait d'arbitrer en faveur d'une augmentation des recettes réelles de fonctionnement, fiscalité, produits d'exploitation et/ou économie réalisée sur les dépenses réelles de fonctionnement.

En ce qui concerne le personnel, notamment avec le non remplacement des agents partant à la retraite et des charges générales, mesures que la commune au demeurant envisage de prendre. Autrement dit, vous préparez une hausse des impôts et une diminution des effectifs communaux. Encore heureux que ce rapport arrive, quand comptiez-vous l'annoncer aux Etampois ? Après 2014, il faudrait pour cela que soyez toujours aux commandes et c'est loin d'être gagné. Alors soyez assurés que nous ne sommes pas dupes sur vos manœuvres pour cacher la vérité à nos concitoyens ».

Monsieur MARCHINA demande à quelle page se trouve la citation sur l'augmentation de la fiscalité, des produits et services. Il donne raison à **Monsieur JOUSSET** sur le taux d'endettement qui est particulièrement fort, surtout avant 1995, à la grande différence qu'avant 1995, l'investissement était pour le moins maigre sinon chagrin alors qu'aujourd'hui, il est très fort. Dans la période observée, la commune a investi 50 millions d'euros. Même avec les taux d'inflation et autres, le montant des investissements pendant les autres mandats était très faible. Aujourd'hui, toute l'équipe municipale est fière d'avoir investi, crée des équipements, d'avoir soutenu le CUCS et ce, avec des recettes incertaines et une fiscalité beaucoup plus apaisée qu'auparavant même si le niveau est encore élevé.

Concernant la page 12 que **Monsieur JOUSSET** vient d'indiquer, au 2^{ème} paragraphe, il est souvent reproché à la commune de ne pas augmenter les impôts.

Monsieur JOUSSET l'interrompt et réfute en disant que les impôts sont bien au-dessus de la moyenne.

Monsieur MARCHINA reprend pour dire que ce reproche est accepté avec beaucoup d'humilité et de plaisir. Il confirme que la Ville d'Etampes n'a pas augmenté ses tarifs, c'est à dire les services facturés à la population (aide scolaire, cantine...) qu'elle soit modeste ou aisée. Il ne pense pas qu'on puisse le lui reprocher.

S'agissant du personnel, c'est la CRC qui suggère à la commune le non remplacement des agents partants à la retraite. Il n'a encore jamais vu une chose de la sorte alors même qu'il y a à peine 20 minutes, le Conseil municipal a voté de nouvelles titularisations. Il demande à **Monsieur JOUSSET** s'il pense qu'une Ville pousserait la titularisation avec en même temps, des projets de charrettes. Lui, ne le pense pas, c'est pourquoi il réfute les propos tenus dans la déclaration précédente sur la hausse des impôts en notant qu'ils ont bien fait de ne pas les augmenter depuis de nombreuses années tout en augmentant les services à la population.

Avec la crise de 2007/2008 et pour lancer les projets, il a fallu sécuriser les capacités financières de la Ville en passant par des emprunts structurés parce que les banques ne prêtaient plus d'argent. Il précise que l'emprunt 58 est passé d'un taux de 5.30 à 4.32 et l'emprunt 57, de 5.36 à 4.27 et ce pour des montants identiques d'un montant de 3 277 000 €, ce qui a permis de réaliser d'importantes économies.

Il ajoute également que la Chambre Régionale des Comptes stipule que la commune n'a pas vraiment réalisé de bénéfices. Les taux variables ont certes baissé aujourd'hui mais ils augmentaient à l'époque alors même que la commune a emprunté volontairement pour agir. La commune a choisi de prendre ces emprunts à taux fixe plutôt qu'à taux variable dans ce contexte de crise, totalement justifié.

Cet emprunt 57 est un emprunt sur les taux du dollar. Si par malheur, le taux du dollar passait au-delà de 7 %, la commune se trouverait dans une nouvelle situation. Aujourd'hui, le taux est à 0.59 % alors que la barrière est à 7 %, ce qui a permis un gain important.

Monsieur COLOMBANI ajoute que sur le personnel, la commune s'était inscrit à l'époque dans le dispositif « emplois jeunes » qui ont, pour la plupart, tous été consolidés. Aujourd'hui, elle vient de faire de même avec le dispositif « emplois d'avenir » et prévoit de recruter en septembre prochain cinq jeunes sous ce contrat. C'est pourquoi il réfute catégoriquement les propos tenus sur la dégression du personnel.

Monsieur JOUSSET rétorque qu'il n'a jamais vu la CRC écrire des propos infondés dans ses rapports.

Monsieur MARCHINA répond qu'elle parle aussi bien des charges de personnel que des charges générales.

Madame WACHET s'associe aux observations de **Monsieur JOUSSET** précisant que la note d'observations définitives de la Ville noie le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Il est écrit sur le rapport de la CRC que les capacités d'autofinancement de la Ville sont très basses, que l'endettement est toujours au maximum et qu'il va falloir augmenter les capacités d'autofinancement. Elle entend bien que la municipalité n'a pas prévu de suppressions de poste. Cependant, elle demande à ce que la municipalité s'explique quant aux choix qu'elle souhaite faire pour améliorer sa situation. Pour elle, trois choix possibles subsistent : augmenter les impôts, réduire les charges du personnel, ne pas réaliser d'investissement.

Les dires de **Monsieur MARCHINA** sont détournés. Il n'y a pas de réponses claires. Elle comprend que la majorité ne veut pas s'engager parce que les élections de 2014 arrivent mais il va bien falloir faire un choix car le rapport déconseille de continuer à emprunter.

Monsieur MARCHINA répond qu'il n'a pas vu que la CRC annonçait que la Capacité d'Auto-Financement (CAF) était très basse mais plutôt qu'elle était de 3 millions d'euros. Au-delà de leurs observations, la commune est encore à ce même montant. Il reconnaît que l'endettement de la commune est à son maximum mais commence à peine à diminuer pour parvenir à un désendettement d'1.8 millions dès 2013.

L'autre solution proposée par la CRC est de mieux gérer les Finances. En réponse, la décision a été prise par la Ville de gérer au mieux, ce qui se reflète par la stabilisation voire la diminution des dépenses sur un certain nombre de postes pour un service identique sinon meilleur vis-à-vis de la population.

Comme le précise la CRC, l'ouverture vers l'intercommunalité permet une meilleure gestion de la commune et de tout le territoire, tout en respectant la liberté de chacune des

communes. La Ville n'est pas le « gros nounours qui va embêter les autres et leur piquer leurs sous ». Il insiste sur le fait qu'il s'agit de mieux gérer tous ensemble pour le territoire. Il réfute l'argument selon lequel la commune va retomber dans le désarroi et ne plus investir. Aujourd'hui, l'objectif est de moins investir et de restaurer les capacités d'autofinancement de la Ville pour de futures opérations.

Madame WACHET remarque que la ville a besoin d'investissement, notamment pour le projet du Bois Bourdon avec l'achat d'équipements d'intérêt général.

Monsieur MARCHINA répond qu'ils seront pris en charge en partie par l'aménageur.

Madame WACHET demande alors si la Ville sera réellement en capacité de continuer ce projet et de pouvoir investir.

Monsieur MARCHINA rétorque qu'il n'est pas nécessaire d'investir de grosses sommes tous les ans. Par contre, il est favorable à une politique ferme d'investissement, une CAF maintenue grâce à une diminution ou à une bonne gestion des charges générales, un maintien du personnel cumulé avec un développement des titularisations, un rajeunissement, une meilleure formation. D'ailleurs, la CRC a bien fait remarqué une stabilisation des charges du personnel avec une amélioration de la titularisation.

Monsieur COLOMBANI demande si **Madame WACHET** a constaté une dégradation des services publics et de lui citer des exemples.

Madame WACHET rétorque que c'est à **Monsieur COLOMBANI** d'apporter des réponses, surtout en prévision de 2014.

Monsieur COLOMBANI répond que si **Madame WACHET** a assisté à la réunion de présentation sur les orientations budgétaires 2013 et 2012, elle a dû constater que la Ville a commencé à faire des efforts et qu'elle ne s'est cachée de rien.

Madame WACHET trouve que ce n'est pas une réponse suffisante et souhaite des éclaircissements sur les propos tenus par **Monsieur MARCHINA** et qui figurent sur le rapport de la CRC concernant la baisse des dotations de l'Etat. Elle ne voit pas où cela est mentionné dans le rapport.

Monsieur MARCHINA assure qu'il lui indiquera la page dès qu'il l'aura retrouvé.

Monsieur COLOMBANI demande si les membres du Conseil Municipal ont d'autres questions. Il n'en voit pas et procède au vote.

Le Conseil municipal, prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

POINT SUR TABLE

Prime de fonctions et de résultats

Depuis plusieurs années, l'Etat abandonne progressivement des systèmes de primes exclusivement liées au grade et/ou au rang hiérarchique pour les remplacer par des

dispositifs assis sur la reconnaissance de la performance, du mérite et de l'atteinte de résultats.

Créée par le décret du 22 septembre 2008, la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) s'inscrit dans cette logique, et par l'effet des correspondances corps/cadre d'emplois entre la fonction publique d'Etat et Territoriale, sont concernés les directeurs, les attachés principaux et les attachés territoriaux.

La PFR n'est pas un nouvel étage indemnitaire. Elle s'inscrit au contraire dans une véritable démarche de refondation. Elle répond à un objectif de simplification et de clarification des primes servies aux agents.

Ainsi, en se substituant aux diverses primes existantes et en distinguant une part liée aux fonctions et une part liée aux résultats individuels de l'agent, elle contribue à donner du sens et de la lisibilité au régime indemnitaire.

Etroitement articulée avec la procédure d'évaluation des agents, elle a vocation à devenir un véritable levier de la politique de gestion des ressources humaines.

La mise en place de la PFR a obtenu un avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique Paritaire en date du 25 juin 2013.

1- Le principe

Ce dispositif indemnitaire comprend deux parts cumulables et modulables indépendamment l'une de l'autre :

- une part liée aux fonctions exercées par l'agent : responsabilités, niveau d'expertise, sujétions spéciales liées aux fonctions*
- une part liée aux résultats d'évaluation individuels ainsi que la manière de servir (savoir-être et savoir-faire de l'agent) au regard des objectifs fixés*

La part liée aux fonctions reste stable tant que l'agent occupe les mêmes fonctions sauf en cas d'évolution de poste dans des proportions conséquentes. Celle-ci est modulable avec un coefficient allant de 1 à 6, pour tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

La part liée aux résultats quant à elle a vocation à évoluer chaque année suite aux entretiens annuels. Celle-ci est modulable de 0 à 6, pour tenir compte de la performance et la manière de servir de l'agent

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, la prime de fonctions et de résultats, aux agents relevant des grades suivant :

	<i>PFR/part liée à la fonction</i>				<i>PFR/ part liée aux résultats</i>				<i>Plafond : part liée à la fonction et part liée aux résultats</i>
	<i>Montant annuel de référence</i>	<i>Coef mini</i>	<i>Coef maxi</i>	<i>Montant individuel maxi</i>	<i>Montant annuel de référence</i>	<i>Coef mini</i>	<i>Coef maxi</i>	<i>Montant individuel maxi</i>	
<i>Attaché principal</i>	2500	1	6	15000	1800	0	6	10800	25800
<i>Attaché territorial</i>	1750	1	6	10500	1600	0	6	9600	20100
<i>Emploi fonctionnel</i>	2900	1	6	17400	2000	0	6	12000	29400

La PFR est octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Au sein de la collectivité, 15 agents sont concernés par la mise en œuvre de ce régime indemnitaire.

S'agissant du montant global des attributions indemnitaires des agents, il convient de préciser que les barèmes de la PFR sont calés sur les montants versés au titre des indemnités actuelles, en laissant des espaces d'évolutions pour l'avenir.

2 – Les critères

Il est nécessaire de fixer des critères pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :

➤ La part liée aux fonctions

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- Des responsabilités selon la typologie du poste (DGS, DGA, responsable de service, chargé de mission)*
- Du niveau d'expertise : il sera apprécié en tenant compte de l'ancienneté et de l'expérience dans la manière de servir ainsi que du niveau de qualification requis pour ce poste*
- Et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées : contraintes particulières (dépassement d'horaires fréquents, grande disponibilité, responsabilités juridiques et/ou financières importantes, encadrement d'une équipe de plus de 5 personnes, encadrement d'agents de même catégorie statutaire (A)...*

Un groupe de travail composé du DGS, des DGA et attachés en fonction d'encadrement ou non a été réuni pour élaborer les critères proposés ci-dessous.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider pour chaque grade et par poste les coefficients maximum suivants :

Grades	Postes	Coefficient maximum(*)
Pour le grade : Attaché Principal	Poste : DGS	6
	Poste : DGA	6
	Poste : Directeur de département	6
	Poste : Responsable de service	5
	Poste : chargé de mission	5
Pour le grade : Attaché	Poste : DGS	6
	Poste : DGA	6
	Poste : Directeur de département	6
	Poste : Responsable de service	5
	Poste : Chargé de mission	5

NB : Les agents logés par nécessité absolue de service ont un coefficient maximum limité à 3

(*) Toutefois, dans des situations particulières, tenant au déroulement de la carrière de l'agent dans l'ensemble de ses composantes et de la manière de servir, il pourra être autorisé l'attribution d'un coefficient maximal pour l'ensemble de ces postes.

➤ La part liée aux résultats

Il est proposé que dans le cadre de la procédure annuelle d'évaluation individuelle, les montants individuels soient appréciés selon les critères suivants :

La manière de servir :

- L'efficacité dans l'emploi
- Le professionnalisme de l'agent (l'implication de l'agent, sa conscience professionnelle, sa force de propositions, ses compétences professionnelles et techniques ...)
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

La réalisation des objectifs annuels :

Les résultats sont évalués au niveau quantitatif (non atteint, partiellement atteint, totalement atteint, dépassés) et qualitatif (résultats moyens, de bonne qualité, de qualité exceptionnelle)

L'attribution du coefficient 0 de la part liée aux résultats individuels à vocation à constituer une exception.

Il est proposé d'appliquer les coefficients maximum comme dans le tableau de correspondance ci-dessus.

3 - Les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R

Concernant les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R, il est spécifié dans le décret n°2010-997 du 26 août 2010 que la P.F.R sera :

- Maintenu dans son intégralité pendant les congés annuels, de maternité, de paternité et d'adoption

- Lors d'un congé de maladie ordinaire (y compris accident de travail) la prime suivra le sort du traitement
- Lors d'un congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, elle sera suspendue

4 - Les cas de cumul ou de non cumul

La P.F.R n'est pas cumulable avec une autre indemnité qui serait liée aux fonctions et à la manière de servir. Elle se substitue aux primes antérieurement versées aux agents lorsque celles-ci ont été établies en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En revanche, la circulaire NOR : IOCB1024676C précise que la P.F.R est cumulable avec :

- Les avantages collectivement acquis
- La prime de responsabilités de certains emplois administratifs de direction
- La nouvelle bonification (N.B.I)
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) dès lors que le grade y est éligible
- Les avantages en nature tout en sachant que pour les agents logés par nécessité absolue de service, le coefficient de la part liée aux fonctions est compris entre 0 et 3
- Les frais de déplacement
- L'indemnité de résidence
- Le supplément familial de traitement

5 – La périodicité de versement

La part liée aux résultats et la part liée aux fonctions seront versées mensuellement.

Néanmoins, une partie de la part liée aux résultats pourrait être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel qui pourrait avoir lieu une à deux fois par an et qui ne serait pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Ce versement exceptionnel a pour but de récompenser de manière distincte l'accomplissement des objectifs assignés à un agent.

6 - Notification personnelle

Chaque année, l'agent se verra notifier par écrit la décision lui attribuant le montant de la part liée aux fonctions et celui de la part liée aux résultats

7 - La revalorisation de la P.F.R

La prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un réajustement automatique dès lors que les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Monsieur MARCHINA explique que c'est un décret du 22 septembre 2008 qui fixe la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) et qui concerne les directeurs, les attachés principaux et les attachés territoriaux de la fonction publique d'état et territoriale.

Cette mise en place de la PFR a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres de la CTP en date du 25 juin 2013.

C'est un dispositif indemnitaire qui comprend deux parts cumulables et modulables :

- une part liée aux fonctions exercées par l'agent : responsabilités, niveau d'expertise...
- une part liée aux résultats d'évaluation individuels ainsi que la manière de servir.

Des critères sont établis pour déterminer les fonctions et apprécier les résultats obtenus par les agents.

Un groupe de travail s'est constitué comprenant des directeurs de services et des directeurs adjoints pour travailler sur ce dispositif.

Des modalités de maintien sont spécifiées dans le décret d'application en cas de congés annuels, de maternité, de paternité, d'adoption et de maladie ordinaire ainsi que les modalités de suppression, en cas de grave maladie ou d'un congé de longue durée.

Il est détaillé sur la note les points sur le cas de cumul ou de non cumul, la périodicité de versement, de la notification personnelle et de la revalorisation de la P.F.R.

Il demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des questions sur ce point. Il n'en voit pas et procède au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette prime de fonctions et de résultats.

POINTS D'INFORMATION

- Plan Canicule 2003

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la ville d'Etampes se prépare comme chaque année depuis 2003 à faire face à un éventuel évènement climatique exceptionnel et relance son PLAN CANICULE.

Ce plan découle du Plan Départemental de Gestion d'une Canicule qui lui-même est la déclinaison du Plan National Canicule.

Organisation du plan canicule de la ville d'ETAMPES

Le « Plan canicule » de la commune d'ETAMPES comporte un niveau de prévention et un niveau d'alerte.

Niveau 1 : PREVENTION

Avant l'été, le service Hygiène et Sécurité met en place des mesures de prévention adaptées :

Sensibilisation des professionnels de santé

Un courrier, accompagné de plaquettes d'information, est envoyé aux médecins, infirmières, pharmacies ainsi qu'à l'hôpital et aux maisons de retraites.

Mise en place du numéro « Info Canicule »

Ce numéro « Info Canicule » (01.69.78.10.90) est géré par le CCAS et l'astreinte « canicule ». Le Ville n'a cependant pas vocation à remplacer les services d'urgence mais bien un rôle de prévention.

Recensement des personnes à risques isolées

La loi n°2004 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées prévoit dans son titre 1^{er} la mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte.

Afin de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires, les Maires recueillent les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et handicapées qui en ont fait la demande.

La ville d'Etampes avait anticipé cette loi du 30 juin 2004 et son décret d'application du 1^{er} septembre 2004, en instaurant dès le début du mois de juin 2004 un recensement des personnes isolées de la commune.

Quatre missions incombent au Maire :
informer ses administrés de la mise en place du registre
collecter les demandes d'inscription
en assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité
le communiquer au Préfet à sa demande, en cas de déclenchement du plan d'alerte

Les personnes pouvant figurer sur le registre ainsi mis en place sont :
les personnes âgées et isolées de 65 ans et plus résidant à leur domicile
les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptées au travail résidant à leur domicile
les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à leur domicile

Le recensement est réalisé sur la base du volontariat. Un questionnaire est diffusé chaque année dans le journal ETAMPES Info. Ce journal étant distribué à l'ensemble de la population étampoise, il offre le plus de chance de toucher le maximum de personnes concernées.

A ce jour, 104 personnes sont inscrites sur le registre dont 9 vivant à 2 (mari et femme ou un parent avec un enfant adulte handicapé) soit 95 domiciles.

Ce repérage, en amont de la survenue d'un risque, permet la mise en œuvre d'actions d'information et de prévention. Ainsi, ces personnes pourront bénéficier d'un suivi et d'une prise en charge adaptés dès la survenue de fortes chaleurs.

Recensement du personnel communal et des associations volontaires

Ces personnes seront sollicitées afin de contacter les personnes vulnérables recensées en cas de déclenchement.

Le service Hygiène et Sécurité assure également une veille des températures du 1^{er} juin au 31 août de chaque année.

Niveau 2 : ALERTE

Condition de déclenchement :

lorsque le Ministre chargé de la Santé prend l'initiative d'activer le niveau 2 du Plan National Canicule : « Mise en garde et actions » ; le Préfet informe le Maire par fax de son activation.

Missions :

Le Maire réunit une cellule de crise.

Il alerte le CCAS, le CLIC, les associations locales volontaires recensées.

Il fait un communiqué de presse pour prévenir la population et donner des consignes de vigilance et des recommandations d'usage : tenue vestimentaire adaptée, fermeture des volets et mise en marche des ventilateurs dans les chambres, hydratation régulière,...

Il fait remonter l'information au Préfet (nombre de décès, mesures prises, difficultés rencontrées,...).

Il coordonne les actions au niveau local :

La commune fait intervenir, en renfort de ses services, les associations bénévoles pour contacter les personnes vulnérables recensées,

Les horaires de la piscine municipale peuvent, sur décision expresse du Maire, être étendus.

Il élabore une synthèse quotidienne pour le Préfet, à partir des synthèses recueillies auprès des intervenants sur le terrain.

Lors du passage au niveau 2, le numéro « Info Canicule » de la Ville bascule, en dehors des heures de service, sur un portable prévu à cet effet. Une astreinte sera assurée par le CCAS et le service Hygiène et Sécurité pour répondre aux administrés et leur rappeler les recommandations d'usage.

Mesures transversales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dispositif mis en place depuis 2003 sur les services du CCAS sera renouvelé en cas de canicule (renforcement des effectifs à la Résidence des Personnes Agées, au service des aides à domicile et au Centre de soins).

Monsieur COLOMBANI explique qu'il s'agit de la 10ème reconduction de mise en place du plan canicule pour cette année 2013.

Sortie en séance : Monsieur François JOUSSET

-Extension du Parc Relais dessertes TER les engagements du STIF doivent être tenus. Etampes, plus que jamais mobilisée

Monsieur COLOMBANI explique qu'il s'agit de trois dessertes supplémentaires :

- la création d'un arrêt supplémentaire quotidien en jours ouvrables vers Paris arrivant à 21h15 dans les gares d'Angerville et d'Etampes ;

- la création de deux arrêts supplémentaires quotidiens en jours ouvrables depuis Paris partant à 16h23 et 18h23 pour les gares entre Angerville et Etampes ;

- la création d'un arrêt supplémentaire quotidien en jours ouvrables vers Paris en heure de pointe du matin arrivant à Paris à 8h49 pour la gare de Dourdan.

Ces trois dessertes font l'objet d'une discussion avec la région Centre.

Madame GIRARDEAU ajoute que cette demande de dessertes supplémentaires existe depuis plusieurs années déjà. Le point qui a ralenti l'avancée de ce projet porte sur la négociation financière entre la région Centre et la région Ile de France. Or, pour certaines personnes, c'est le seul moyen de regagner Paris pour aller au travail. Elle souhaite que le STIF prenne enfin ses engagements financiers.

Sortie en séance : Monsieur François JOUSSET

- Rentrée scolaire 2013/2014

La rentrée scolaire 2013-2014 ne sera pas une rentrée scolaire comme les autres.

Bien que la commune d'Etampes ait demandé le report, à l'année 2014, de la mise en œuvre de la 9^e demi-journée d'école, plusieurs mesures décidées au niveau national comme département auront des conséquences sur la vie quotidienne des familles comme sur le temps scolaire de leurs enfants.

Ecole maternelle Hélène Boucher :

Lors de la première réunion de la carte scolaire du 13 décembre 2012, l'éducation nationale décidait une fermeture définitive au regard des effectifs prévisionnels.

Depuis cette date, l'évolution des effectifs justifie pleinement un nouveau comptage le jour de la rentrée. La ville d'Etampes s'est mobilisée aux cotés des parents d'élèves et de leurs représentants pour demander aujourd'hui une fermeture différée. Des démarches ont été entreprises auprès de la directrice d'académie pour exprimer l'opposition communale à toute fermeture de la 5^e classe de cette école.

Auxiliaire de Vie Scolaire :

Les assistants d'éducation, Auxiliaires-de-Vie-Scolaire exercent dans les écoles primaires des fonctions essentielles : encadrement, surveillance, aide à l'accueil et l'intégration des élèves handicapés, participation aux activités éducatives, sociales, culturelles...

A tempes, 42 élèves nécessitent la présence d'une AVS. Or, 5 d'entre eux sont toujours en attente que l'Education Nationale recrute ces personnels pour les accompagner au quotidien pour permettre leur développement et leur plein épanouissement dans le milieu scolaire. Un élève bénéficie quant à lui d'une AVS, mais en quotité inférieure à ces besoins.

La ville d'Etampes a donc demandé à l'Education nationale d'assumer pleinement ses missions.

Les transports scolaires :

Le 27 mai dernier, la majorité du Conseil général de l'Essonne délibérait et fixait la participation des familles à 108 € au titre des transports scolaires, soit + 3 € par rapport à 2012. Jusqu'alors, le montant de cette participation qui était fixé à 105 € par enfant était intégralement remboursé par la caisse des écoles de la commune d'Etampes, conformément à une délibération du 5 juillet 2011.

Cette augmentation décidée sans concertation et sans information préalable va aussi impacter les enfants utilisant les lignes régulières. Une augmentation des tarifs est aussi à noter sur la tarification des lignes régulières dont le titre de transport va passer de 117 € à 120 €.

La prise en charge pour la commune d'Etampes de ces titres de transport s'élève à plus de 30 000 euros par an.

Accueil des enfants de moins de 3 ans :

Conformément aux mesures imposées par le gouvernement et à la circulaire du 12 décembre 2012, la ville d'Etampes va accueillir 42 enfants de moins de trois ans dans ses écoles inscrites au sein du réseau ECLAIR.

Ce nouveau dispositif impose le respect de règles de sécurité renforcées compte tenu des capacités motrices différentes entre un enfant de deux ans et un enfant de trois ans.

Un premier état des lieux a été effectué par les services communaux. Des aménagements seront donc nécessaires afin de permettre un accueil optimal des petits, pour un budget estimé à 100 000 euros. Il s'agit là d'un effort budgétaire conséquent qui s'impose à la collectivité et dont elle va devoir encore faire face.

A cela, s'ajoute un encadrement complémentaire de 3 ATSEM.

Accompagnement éducatif :

La fin de l'année scolaire 2012-2013 a été marquée par un nouveau désengagement de l'Education Nationale en matière d'accompagnement éducatif. 570 enfants des écoles élémentaires du réseau ECLAIR d'Etampes se sont vus privés de soutien scolaire à compter de fin mai.

La Ville d'Etampes, comme les parents et les enseignants encadrants ont été mis devant le fait accompli seulement quelques jours avant l'arrêt prématuré de dispositif.

La ville d'Etampes demande que ce soutien à l'égalité des chances et à la réussite scolaire des quartiers les plus en difficulté soit effectif tout au long d'une année scolaire : c'est-à-dire de début septembre jusqu'à fin juin.

Monsieur COLOMBANI explique qu'il s'agit d'une fermeture de classe à l'Ecole maternelle Hélène Boucher et que la Ville est opposée à cette fermeture.

Il précise que 42 enfants ont besoin d'une Auxiliaire de Vie Scolaire et à ce jour, il en manque 5. Les enfants ne pourront donc pas être soutenus dans les classes.

Au sujet des transports scolaires, le Conseil général recommande la participation des familles, sans compter le coût de 30 000 euros par an affecté par la Ville d'Etampes.

Pour l'accueil des enfants de moins de trois ans, cela engendrera un surcoût de 100 000 euros pour la Ville d'Etampes et à cela s'ajoute l'encadrement complémentaire de trois ATSEM. Enfin, l'accompagnement éducatif s'est arrêté sans que personne ne soit prévenu ni même les familles dont les enfants suivaient ce dispositif depuis début octobre, soit après la rentrée scolaire. Par conséquent, 570 enfants ont été privés d'accompagnement éducatif depuis début juin. C'est pourquoi la Ville d'Etampes demande que ce soutien scolaire soit pris en compte dès la rentrée des classes.

Madame GIRARDEAU déplore que de plus en plus ce soient les communes qui doivent prendre en charge les frais scolaires alors qu'ils devraient être assumés par l'Education Nationale. Un coût supplémentaire de 100 000 € sans compensation financière de l'Etat est lourd à gérer pour la Ville.

Sortie en séance : Monsieur François JOUSSET

MOTION : « L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF, C'EST SERIEUX » « L'EDUCATION NATIONALE NE DOIT PAS PRIVER LES ENFANTS DE CE SOUTIEN ET PENALISER LES ENSEIGNANTS, LES PARENTS ET LES COLLECTIVITES EN SUSPENDANT, SANS INFORMATION ET AU DERNIER MOMENT, CE DISPOSITIF ! »

Le lundi 3 juin, devant les locaux de Madame l'inspectrice de l'Education nationale chargée de la circonscription d'Etampes, plus d'une cinquantaine de personnes, élus locaux, représentants de fédérations de parents d'élèves, parents d'élèves exprimait son mécontentement et refus de voir l'Education nationale arrêter sans aucune concertation, un dispositif qui contribue à l'égalité des chances et à la réussite scolaire des enfants.

*Après avoir signifié sa position au travers de la remise d'un document à l'attention du Ministre de l'Education nationale, **une délégation a été reçue par Monsieur le Sous-Préfet afin de relayer le message au plus haut niveau.***

L'arrêt de l'Accompagnement éducatif est en effet choquant à la fois sur la forme et le fond.

La Ville d'Etampes a été mise devant le fait accompli par les services départementaux de l'Éducation nationale, par lettre du 24 mai 2013, l'informant que la dotation octroyée par le Rectorat de Versailles pour la mise en place de l'accompagnement éducatif dans les écoles relevant de l'Éducation prioritaire ne permettait d'en assurer le fonctionnement que jusqu'au 31 mai 2013.

Ce sont ainsi 570 élèves étampois inscrits dans quatre établissements du réseau Eclair (écoles Eric Tabarly, Jacques Prévert, Le Petit Prince et Jean de la Fontaine) qui se voient privés de soutien dans leur parcours scolaire sans compter les 1670 élèves des collèges Marie-Curie, Jean-Etienne Guettard et de Guinette eux aussi concernés par cet arrêt.

Il s'agit d'une décision profondément navrante qui pénalisent également fortement les enseignants encadrants dont le pouvoir d'achat va être rogné et les parents qui n'ont eu que 4 jours pour trouver des solutions et mettre en place une nouvelle organisation dans leur vie de familles afin d'accueillir leur enfant à partir de 16 h 30.

Cette absence de considération à l'égard de celles et ceux qui participent à la vie scolaire et de l'intérêt de l'enfant va par ailleurs à l'encontre même des grandes déclarations gouvernementales qui laissaient à penser que l'Education était une priorité.

Force est de constater que cette volonté ne trouve pas écho sur le terrain et qu'il se creuse un profond décalage entre ce qui se dit au plus haut niveau et ce qui se fait au quotidien entachant l'image de l'Etat.

Il est à rappeler à ce titre que la Ville d'Etampes et la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonnes se substituent depuis des années à l'Education nationale en prenant en charge l'accompagnement éducatif dans le réseau Eclair durant le mois de septembre, pour un coût s'élevant à 22 000 €.

Au regard des conséquences engendrées par cette décision de l'Education, il ne peut être accepté que la privation d'un accompagnement éducatif à 570 enfants résulte uniquement de choix budgétaires qui impliquent un soutien aux enfants sur une période de 8 mois au lieu de 10 que compte l'année scolaire.

La Ville d'Etampes par l'entremise de son Député-Maire a donc saisi officiellement le Ministre de l'Education nationale pour demander l'octroi de moyens budgétaires suffisants à l'accompagnement éducatif pour toute une année scolaire.

Une Question écrite a été déposée le 29 mai à l'Assemblée nationale pour alerter Monsieur Peillon.

Aucune réponse n'a malheureusement été apportée à ce jour.

Au regard du mépris affiché à l'égard de la Communauté étampoise, le Conseil municipal :

- **dénonce** cette absence de considération qui place parents, enseignants et collectivités devant le fait accompli,
- **réitère** son opposition à tout arrêt de l'accompagnement éducatif avant la fin de l'année scolaire,
- **Exige** des engagements de la part de l'Education nationale pour une prise en charge des élèves Etampois et du Sud –Essonnes dès le mois de septembre 2013.

Monsieur COLOMBANI dénonce, sans esprit partisan, l'absence d'avertissement de la communauté scolaire et des familles et juge que cela n'est pas normal.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Sortie en séance : Monsieur François JOUSSET

Le Conseil municipal, à l'unanimité, dénonce cette absence de considération qui place parents, enseignants et collectivités devant le fait accompli, réitère son opposition à tout arrêt de l'accompagnement éducatif avant la fin de l'année scolaire, Exige des engagements de la part de l'Education nationale pour une prise en charge des élèves Etampois et du Sud –Essonnes dès le mois de septembre 2013.

MOTION : SUSPENSION DES TRAVAUX DE LIAISON DU PONT RAIL A LA RN 20 PAR LE CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

La commune d'Etampes et la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne ont appris la décision de suspendre pour une durée d'1an les travaux de liaison du pont rail à la RN 20, par l'intermédiaire de prestataires du Conseil général suite à la réunion de chantier du 11 juin dernier.

Une mesure lourde de conséquence pour le territoire de l'Etampois impliquant un report du désenclavement du parc d'activités Sudessor attendu par les forces vives locales ainsi qu'un différé de la réalisation de la phase IV du projet d'aménagement de la RD 207.

Si l'impact de cette décision pour les territoires est bien tangible, les raisons précises ayant conduit à son adoption restent difficiles à appréhender.

D'une part parce que celle-ci intervient à quelques jours seulement de la communication du compte rendu de la réunion du 29 avril au cours de laquelle votre Vice-président en charge des déplacements a confirmé l'installation du giratoire sur la RN 20 d'ici le mois d'août 2013 comme la réalisation de l'opération en son entier avant la fin de l'année.

D'autre part parce que les motifs justifiant cette décision de suspension diffèrent selon les interlocuteurs sollicités.

En effet, contacté par les services municipaux, le service des grands projets du département imputait cette décision à la conduite de travaux concomitamment effectué par l'Etat pouvant gêner les flux de circulation vers Paris. Notamment au niveau de l'échangeur de Courtaboeuf sur l'A 10, l'A6 (réfection de la couche de roulement) ainsi que par le changement de conduite d'eau potable sur Etrechy.

Dans un article de presse publié le 18 juin 2013 par le Journal le Parisien, le Président du Conseil Général et son Vice-président expliquaient que cette décision intervenait en raison d'un défaut d'acquisition de parcelles se trouvant sur l'emprise des ouvrages à réaliser sans qu'aucune référence ne soit faite aux opérations susvisées.

Enfin dans sa réponse à la question écrite posée par Monsieur Jean PERTHUIS, Conseiller Général du Canton d'Etampes, en assemblée plénière le lundi 24 juin 2013, Monsieur le Président du Conseil Général argumente essentiellement sur l'absence de maîtrise foncière d'une dernière parcelle ainsi que sur l'impact des travaux sur les commerces situés à proximité.

Au regard de ces informations, le Conseil Municipal :

- *PROTESTE* contre cette décision unilatérale arbitraire et partisane,
- *DEMANDE* les motifs réels d'une telle décision,
- *EXIGE* que le Conseil Général de l'Essonne tienne ses engagements en faveur du développement économique du Sud Essonne,
- *INVITE* l'ensemble des partenaires institutionnels et privés à manifester leur mécontentement auprès du Conseil Général de l'Essonne.

Monsieur COLOMBANI explique que la Ville d'Etampes apprend, par les entreprises elles-mêmes, il y a quinze jours, lors d'une visite de chantier par des élus, que les travaux sur le giratoire effectués sur la RN20 dans le cadre du désenclavement du parc d'activités Sudessor s'arrêtent le 30 juin.

Etrangement, ils ont reçu trois explications différentes des unes des autres :

- La première étant qu'avec les travaux qui seront effectués sur l'A6 et l'A10 et le risque de dérives des automobilistes vers la RN20, il était impossible de barrer la RN20 pour réaliser les travaux sur le giratoire ;

- la seconde est que le Conseil général n'avait pas acquis plusieurs parcelles ; ce qui est étonnant lorsque l'on est maître des travaux car généralement on s'occupe des questions foncières.

- la dernière explication, qui a été fournie à Monsieur Jean-PERTHUIS lorsqu'il a posé une question orale en séance plénière au Conseil général, c'est qu'il restait à acquérir une dernière parcelle.

Sans esprit partisan, **Monsieur COLOMBANI** s'indigne et pense aux entreprises qui avaient du travail jusqu'à fin octobre et qui avaient engagé une vingtaine de personnes en contrat d'insertion. Il tient à préciser qu'il est difficile dorénavant de reconquérir des parts de marché d'autant que la Ville ne connaît pas la date de reprise des travaux.

Madame WACHET estime qu'il s'agit uniquement d'un report d'un an, que le projet n'est pas abandonné. Cela fait environ 30 ans que la Ville parle de ce projet. C'est le Conseil Général socialiste qui l'a mis en œuvre et c'est à lui de le finaliser.

Monsieur COLOMBANI répond que c'est de sa compétence. Il se moque que ce soit du parti socialiste ou non. Il trouve que c'est « fort de café » de l'apprendre par les entreprises.

Madame WACHET espère que le dynamisme des entreprises ne dépend pas seulement d'un rond-point.

Monsieur COLOMBANI parle surtout des entreprises qui étaient mandatées pour faire des travaux et qui, à partir du 30 juin, n'auront plus rien à faire.

Madame WACHET rétorque que lorsque le Conseil Général dit qu'il ne peut pas, par voie de fait, faire des travaux sur une parcelle dont le propriétaire est inconnu, cela lui paraît normal de suspendre les travaux.

Monsieur COLOMBANI ne croit pas du tout à cette théorie car, pour lui, on acquiert d'abord le foncier avant de démarrer des travaux sur une parcelle.

Madame WACHET avance d'autres hypothèses justifiant la suspension des travaux et notamment le problème de fluidité de circulation de la RN20, la période de rentrée scolaire corrélée à l'avancement du calendrier, la prise en compte des usagers et des commerçants.

Monsieur COLOMBANI répond que pour avoir assisté aux réunions de chantier il y a un an, ces raisons ont déjà été prises en compte dans le calendrier puisque c'est pour cela que les travaux sur le rond-point de la RN20 avaient été prévus en juillet et en août, la circulation étant plus fluide en raison du départ en vacances des usagers.

C'est un argument qu'il ne peut pas entendre d'autant que si les travaux reprennent en juin 2014, il y aura toujours la rentrée scolaire.

Madame WACHET rétorque que cinq millions d'euros sont engagés. Il s'agit seulement de patienter pendant un an parce que le Conseil Général a de bonnes raisons pour suspendre les travaux.

Monsieur COLOMBANI reproche à Madame WACHET d'être partisane.

Madame WACHET réplique qu'il sait très bien que les travaux vont être achevés.

Monsieur COLOMBANI demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette délibération.

Sortie en séance : Monsieur François JOUSSET

Par 27 voix Pour et 1 voix Contre, le Conseil municipal proteste contre cette décision unilatérale arbitraire et partisane, demande les motifs réels d'une telle décision, exige que le Conseil Général de l'Essonne tienne ses engagements en faveur du développement économique du Sud Essonne, et invite l'ensemble des partenaires institutionnels et privés à manifester leur mécontentement auprès du Conseil Général de l'Essonne.

MOTION : « Application du taux réduit de TVA « service de première nécessité » à la collecte et au traitement des déchets »

La compétence collecte et élimination des déchets ménagers a été transférée aux collectivités locales, dans le cadre de la loi 75-633 du 15 juillet 1975, au titre de la salubrité publique.

Ainsi, cette responsabilité de salubrité publique est nécessaire pour éviter tout effet nocif sur « le sol, la flore et la faune, dégrader les sites ou les paysages, polluer l'air ou les eaux, engendrer des bruits et des odeurs et d'une façon générale, porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement ».

L'utilité et la continuité du service de gestion des déchets sont incontestables pour garantir la qualité du cadre de vie de nos habitants.

Dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, il est prévu qu'au 1^{er} janvier 2014, le taux réduit de TVA applicable aux services de collecte et élimination des déchets augmente pour passer à 10 %.

Seul le taux de TVA applicable aux services et produits de première nécessité diminuera, en passant à 5 %.

Cette hausse représentera un coût supplémentaire pour les collectivités territoriales et donc pour les contribuables.

C'est pourquoi, pour des raisons sociétales, environnementales et économiques, la Ville d'Etampes demande de considérer la collecte et le traitement des déchets comme un service de première nécessité et ainsi appliquer le taux réduit de TVA à 5 %.

Monsieur COLOMBANI demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette motion.

Sortie en séance : Monsieur François JOUSSET

Par 27 voix Pour et 1 abstention, le Conseil municipal demande de considérer la collecte et le traitement des déchets comme un service de première nécessité et ainsi appliquer le taux réduit de TVA à 5 %.

Monsieur COLOMBANI remercie l'ensemble du personnel communal pour le travail effectué et leur souhaite de passer d'agréables vacances.

La séance est levée à 21h40.

Suspension de séance

Page 30

Madame RISBEC-DROUET, responsable du service d'urbanisme présente à l'aide d'un diaporama la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme concernant le projet d'aménagement de la zone nord Bois Bourbon.

En préambule, le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification qui définit le projet d'aménagement et de développement de la commune à plus ou moins long terme puisqu'il n'y a pas de délai de validité d'un PLU.

Les moyens donnés pour atteindre ses objectifs sont fixés dans les divers documents qui composent le PLU et notamment le document du règlement d'orientations et d'aménagement mais aussi le PADD (Plan d'aménagement au Développement Durable).

Lorsque ce document vient à être modifié par des projets qui viennent modifier les orientations pratiques définies auparavant, une révision simplifiée s'impose.

Dans les orientations initiales du PLU, il y avait bien sûr l'emploi, le logement et le développement économique.

Pour satisfaire ces trois obligations, un secteur intéressant est apparu plus stratégique que les autres. C'est le secteur Nord Bois Bourdon.

Ce secteur est stratégique parce qu'il est situé en entrée de ville, sur le plateau de Guinette, et qu'il est défini comme un secteur de rénovation prioritaire.

Un dernier point sur le caractère intéressant de ce secteur, c'est qu'il est situé en bordure du futur tracé à la voie de la future déviation qui reliera le parc d'activités à la RN191.

C'est un périmètre de 27 hectares dont vous pouvez voir les principaux éléments de programmation. Un secteur qui sera divisé en deux : un secteur dédié à l'activité économique d'environ une quinzaine d'hectares et un secteur dédié à l'habitation d'environ 12 hectares qui permettra de recevoir environ 250 à 300 logements composés pour l'essentiel de maisons individuelles, afin de répondre aux objectifs de mixité urbaine à l'échelle du quartier puisque le plateau est essentiellement constitué de logements collectifs. Il est également prévu entre 30 et 50 logements sociaux.

Madame RISBEC-DROUET passe rapidement sur le traitement architectural et urbain puisque l'on peut retrouver ces informations dans le règlement qui vise à ce que l'ensemble des constructions soient réalisées de manière harmonieuse les unes par rapport aux autres mais aussi entre l'activité, les logements et les zones d'activité agricole.

S'agissant des accès et des dessertes, le site sera desservi par trois accès même si l'accès à la zone d'activités économiques par la future déviation sera privilégié.

Un nouveau carrefour sera réaménagé sur la rocade et un second carrefour auprès de la gendarmerie qui permettra de fluidifier notamment le trafic avec l'hôpital.

Côté traitement paysager, au nord, il y a un espace boisé de 100 hectares protégé par le ZEP et le PLU qui sera donc complètement préservé avec une bande de 50 mètres pour protéger la lisière de massifs et la création d'un merlon qui permet de séparer la zone d'habitation de l'activité économique.

Cela se traduit réglementairement sur les différents documents indiqués au début, notamment sur le projet d'aménagement au développement durable. Cette zone était entièrement dédiée à l'activité et ne dépassait pas sur le secteur agricole. Désormais, la zone sera divisée en deux comme je viens de vous le montrer, et interviendra légèrement sur la zone d'activité agricole.

Autre document impacté, le document d'orientation, d'aménagement et de programmation. C'est un document qui est opposable à celui qui sera déposé en termes de procédure et qui devra respecter les principales orientations qui reste obligatoire dans son principe mais qui peut être légèrement décalé.

De manière plus précise, sur le PLU 2007, ce secteur était entièrement dédié à l'activité ; ici, on était en zone agricole, désormais il est coupé en deux : l'habitat sera permis et on déborde sur la zone d'activité agricole. Pourquoi ? Parce que la parcelle qui est ici appartient au même propriétaire et lorsqu'elle sera coupée par la déviation, il a d'ores et déjà prévu de se séparer de l'ensemble.

C'est un projet plus cohérent d'intégrer cette parcelle là puisqu'elle se situe dans la prolongation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Pour la zone d'habitat, c'est le règlement aujourd'hui qui s'applique sur le secteur des hauts vallons dans sa partie située la plus au nord.

Ce projet est bien évidemment compatible avec le CUCS de 1994 et le projet de SDRIF, réalisé en 2013. Cela montre bien un secteur d'urbanisation prioritaire, même plus loin.

Madame RISBEC-DROUET montre l'espace agricole qui sera grignoté par le futur projet, soit 1.5 hectares qui à l'échelle de la commune est très peu puisque 78% du territoire est agricole. En effet, sur 4090 hectares on a 3200 hectares qui sont dédiés à l'activité agricole. L'Etat a souligné qu'effectivement cela était très faible et donc a soutenu le projet de la ville devant la commission de consommation des espaces agricoles et ont défendu l'intérêt général du projet. Le comité environnemental a aussi émis un avis favorable sur l'ensemble du projet.

Sur la gestion des espaces naturels ou sensibles, le projet n'impacte pas. Il est situé aussi en dehors de la carte des zones naturelles.

Enfin, une synthèse est présentée pour montrer qu'il y a 70 % du territoire qui reste agricole, même avec ce projet.

L'objectif de la délibération est d'autoriser la modification du zonage et donc du règlement sur le découpage qui permet une opération mixte entre le logement et l'activité économique.

Monsieur COLOMBANI demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des questions techniques avant de reprendre la séance.

Monsieur JOUSSET est stupéfait parce qu'il lui semblait que dans le PLU 2007 il était question uniquement d'un aménagement de l'activité économique sans zone résidentielle.

Monsieur COLOMBANI répond que c'était justement l'objet de sa présentation.